

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/255

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature du contrat de livraison de propane stade chemin de l'Eglise à Méry-sur-Oise**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la ville d'assurer le chauffage des équipements du stade situé chemin de l'Eglise à Méry-sur-Oise alimenté par un système de cuve au propane,**CONSIDERANT** que les conditions techniques du contrat proposé par la société VITOGAZ pour le remplissage de la cuve sont conformes à nos attentes et à nos besoins,**CONSIDERANT** les conditions financières proposées par la société VITOGAZ,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat pour la livraison de propane au stade situé chemin de l'Eglise avec la société VITOGAZ, siret 323 069 112 00072 et dont le siège social est situé Tour Landscape - 6 place des degrés - 92800 PUTEAUX,**Article 2** : Le contrat est conclu à compter du 02/01/2024 pour une période initiale de deux ans avec une durée de reconduction possible tacitement pour une année, soit au maximum au 31/12/2027**Article 3** : Le contrat est conclu au tarif de 1200€ HT la tonne, soit 1440€ TTC la tonne.**Article 4** : Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement chaque année**Article 5** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam
- La Société VITOGAZ

Fait à Méry-sur-Oise, le 13 novembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental du  
Val d'Oise



**Vitogaz France  
est certifiée**



RELATION CLIENT À DISTANCE

[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

Gaz en citerne



AFNOR 102 303  
commercialisation,  
approvisionnement,  
stockage, gestion  
du transport et  
distribution de GPL



**Livret de fourniture gaz propane vrac  
VITAZECO**

*Clientèle Professionnelle*



Chère Cliente, Cher Client,

Chacun a une responsabilité dans la préservation de notre planète.

Face au changement climatique, Vitogaz France s'est engagée depuis de nombreuses années dans la protection de l'environnement. Aujourd'hui plus que jamais, la maîtrise des besoins énergétiques est une préoccupation majeure de notre société. Elle est au cœur de tous les débats et de ses actions.

Réduire la consommation énergétique de nos logements n'est plus simplement une volonté politique.

Consciente de ces enjeux pour nous, nos enfants et petits-enfants, Vitogaz France souligne les principaux défis sociétaux dans lesquels nous sommes engagés : agir pour le climat vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.

- L'obtention de la distinction EcoVadis Platinum témoigne de l'engagement constant de Vitogaz France et ses collaborateurs envers la durabilité et la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Vitogaz France a pris des mesures concrètes pour minimiser son empreinte carbone en investissant dans des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.
- L'entreprise soutient le développement et l'adoption d'énergies propres en proposant des solutions alternatives.
- Vitogaz France a maintenu un engagement ferme envers la création d'un environnement de travail inclusif et sécurisé pour ses collaborateurs, favorisant ainsi le bien-être et l'évolution professionnelle.
- En adhérant à des critères rigoureux en matière d'éthique commerciale et de gouvernance, Vitogaz France a consolidé sa réputation en tant qu'entreprise engagée et éthique.

Vitogaz France propose donc tout naturellement son offre de fourniture de gaz propane VITOEZECO qui associe la promotion de travaux de rénovation énergétique et la sobriété des consommations à un barème de gaz propane économique et attractif.

Dans le but de combattre le réchauffement climatique, Vitogaz France encourage à réduire votre consommation d'énergie et à participer à travers des pratiques quotidiennes à diminuer votre empreinte carbone.

**Pour réduire vos dépenses d'énergie, Vitogaz France s'engage à vous conseiller et vous inciter à diminuer votre besoin d'énergie par le biais d'aides financières et de conseils vous permettant d'améliorer le confort de votre habitation.**

Notre signature « *En avance par Nature* » n'est pas le fruit du hasard ; retrouvez les informations relatives à notre engagement permanent en faveur de l'environnement sur notre site [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com)

Tout au long de votre contrat de fourniture de gaz Propane VITOEZECO, renseignez-vous et rénovez votre habitat sereinement grâce aux conseillers France Rénov' : [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)

Pour tout savoir sur son Programme « VITOEZECO », Vitogaz France met à votre disposition les moyens de vous renseigner par téléphone au 0 977 40 41 42\*, ou par e-mail [vitozeco@vitogaz.com](mailto:vitozeco@vitogaz.com).

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, Cher Client, l'expression de notre chaleureuse considération.

**En avance par Nature...**

\* Prix d'un appel local. Ce numéro ne concerne que vos questions relatives aux travaux d'économies d'énergie.

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU LIVRET DE FOURNITURE GAZ PROPANE VRAC VITOGAZ

*Informations délivrées préalablement à la conclusion d'un contrat*  
Tél. : 0 977 401 101 - E-mail : cscvitogaz@vitogaz.com



Je soussigné(e) Pierre-Edouard EON,  
reconnais que le livret contenant les Conditions Générales de mon Contrat de fourniture de gaz m'a été personnellement remis ce jour par la société Vitogaz France.

Les éléments essentiels de mon contrat m'ont également été expliqués par mon fournisseur de gaz à l'occasion de la négociation de mon contrat, et particulièrement :

- Le choix qui m'est offert à la conclusion du contrat de faire l'acquisition d'un réservoir ou d'opter pour la mise à disposition d'un réservoir propriété de la société Vitogaz France selon la formule de location ou de consignation dans le cas où je ne serais pas déjà propriétaire d'un réservoir ;
- La durée contractuelle que j'ai librement négociée avec Vitogaz France, et donc l'engagement dans le temps avec cette dernière ;
- Les conditions tarifaires applicables à mon contrat : barèmes remis et éventuelles remises appliquées, historique des variations, frais annexes et indexation sur l'indice CNL avec communication du dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- Les conditions d'installation du réservoir et les obligations règlementaires à respecter ;
- Les consignes de sécurité liées à l'exploitation du réservoir, les bonnes pratiques et précautions à prendre qui sont également détaillées dans mon livret de fourniture, étant précisé qu'un guide sécurité gaz propane est téléchargeable en sus directement sur le site internet « [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) » ;
- La clause attributive de juridiction devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE en cas de litige.
- La nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement, conformément à la Charte Vitogaz France pour l'environnement.
- La nécessité de transmettre à Vitogaz France les informations me concernant telles que prévues aux conditions particulières, lesquelles sont nécessaires à la bonne exécution de notre relation contractuelle et pourront être utilisées soit par Vitogaz France soit par un tiers prestataire pendant toute la durée du contrat conformément aux dispositions des conditions générales, ce que j'accepte expressément.

Par ailleurs, je peux m'inscrire sans frais et sans obligation à mon Espace Client sécurisé sur le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) et ainsi accéder aux informations relatives à mon contrat. Selon ses spécificités, je peux consulter mon compte et son historique, les trois dernières variations du barème, passer mes commandes de gaz en ligne, visualiser et payer mes factures, bénéficier des services associés tels que : alerte jauge, alerte info prix, FAQ (foire aux questions), ...

Fait à : Mery-sur-Oise Le : 02/01/2024

Signature(s) du (des) Client(s) :

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise



# SOMMAIRE

## LES FONDAMENTAUX DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR VITOGAZ FRANCE

- La Charte Vitogaz France pour l'environnement ..... p. 6
- Les aides de l'ADEME ..... p. 7
- Le décret tertiaire ..... p. 8
- Le décret BACS ..... p. 9
- Les projets de rénovation (secteurs primaire et secondaire) ..... p. 10
- Mode opératoire de déclaration de projet de rénovation ..... p. 11

## LE CONTRAT DE FOURNITURE GAZ PROPANE VRAC VITAZECO

- Conditions générales ..... p. 15
- Prestations de mise à disposition du réservoir VITOGAZ enterré à protection cathodique ..... p. 19
- En savoir plus sur votre contrat ..... p. 20
- Le label VITOCONFiance ..... p. 21
- Accusé de Réception du Livret ..... p. 22
- La jauge de votre réservoir : un précieux indicateur ..... p. 23
- Contrôles réglementaires d'un réservoir propriété Client ..... p. 23
- Réservoir destiné à l'emplissage des bouteilles de gaz pour l'aérostation ..... p. 23
- Cas des clients classés Établissement Recevant du Public (ERP) ..... p. 24
- Consignes de sécurité pour réservoirs aériens de GPL ..... p. 25
- Consignes de sécurité pour réservoirs enterrés de GPL ..... p. 26
- Règles d'implantation du réservoir ..... p. 27

Sont joints :

- Conditions particulières,
- et, le cas échéant :
- Plan d'implantation,
  - Ordre de mise en place,
  - Certificat d'Installation et d'Épreuve,
  - Attestation d'installation non modifiée,
  - Mandat de prélèvement SEPA.



## La réduction de la consommation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur !

Nous vous proposons donc un certain nombre de préconisations utiles.

### 1. Agissez sur l'éclairage de votre bâtiment

En France, l'éclairage représente **plus de 10 % de la consommation nationale d'électricité**. Des économies importantes sont à attendre pour une rénovation performante de l'éclairage.

Dans les bureaux, un mètre carré rénové avec des luminaires fluorescents électroniques et une gestion automatique selon la présence et la lumière du jour économise en moyenne chaque année 50 kWh.

La réussite de la rénovation du poste éclairage doit intégrer plusieurs composantes :

- la sensibilisation des utilisateurs sur les enjeux énergétiques du poste éclairage et des bonnes pratiques associées,
- le choix des sources de lumière,
- le choix des auxiliaires et automatismes pour une gestion efficace de l'éclairage (détection de mouvement, détection de lumière du jour ou une gestion centralisée...),
- la réglementation en vigueur et les normes d'éclairage et d'installation.

### 2. Chaque degré compte

La température recommandée pour les activités de bureau se situe entre 19 et 21°C (elle peut être inférieure dans les sanitaires) et entre 10 et 12°C pour les réserves et les archives.

Diminuer de 1°C la température de votre installation permet de réduire la consommation annuelle en chauffage de 5 à 10 %.

L'eau chaude sanitaire ne nécessite pas plus de 55°C.



### 3. Vérifiez l'isolation de vos tuyauteries

Dans le cadre d'un **chauffage à circuit d'eau**, les pertes par les tuyauteries mal ou non isolées peuvent atteindre 30 à 40 % de la consommation d'énergie des équipements de chauffage. Un mètre de conduite d'eau de 25 mm de diamètre non isolée dissipe environ 60 Wh à 70°C.

### 4. Agissez sur votre consommation

Vous pouvez réduire votre facture de chauffage sans nuire au confort des occupants en agissant sur 4 niveaux :

- Optimisation des modes d'utilisation par le personnel (opérations de sensibilisation et de communication auprès du personnel, identification des mauvais gestes comme l'obstruction des radiateurs, l'ouverture des fenêtres...),
- Qualité et entretien des équipements de chauffage (équipements performants, contrat d'entretien avec obligation de résultats...),
- Diminution du besoin en chauffage (isolation renforcée, calorifugeage des réseaux...),
- Optimisation de la régulation (mise en place d'horloges, optimisation des températures...).



### 5. La Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Un système de Gestion Technique du Bâtiment s'appuie sur un logiciel standardisé ou personnalisé. Il permet de contrôler et de commander, à partir d'un poste central, tous les équipements qui lui sont connectés. A l'heure où les enjeux financiers autour de la gestion du bâtiment et des équipements sont croissants, l'utilisation d'une GTB prend tout son sens pour réduire sa consommation d'énergie.

Les installations (chaudières, ascenseurs, VMC, contrôle d'accès, éclairage...) sont équipées de capteurs et d'actionneurs. Les ordres de commande peuvent être programmés ou dérogés à partir du poste central. L'enregistrement permanent de données (ex. : courbes de température) facilite les historiques, les bilans, les études comparatives, les analyses de dérives..., par conséquent la gestion et la maîtrise de l'énergie.

## 6. Le Diagnostic de Performance Énergétique

Le DPE est obligatoire dans le tertiaire :

- en cas de vente d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment,
- en cas de conclusion ou de renouvellement d'un bail,
- lors de la construction ou de l'extension d'un immeuble.

De plus, dans les bâtiments publics, ou les bâtiments recevant du public, le DPE doit être obligatoirement affiché.

Le DPE renseigne sur la performance énergétique d'un bâtiment. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

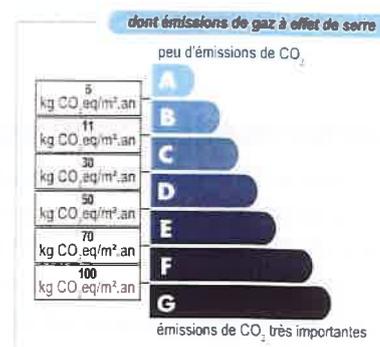
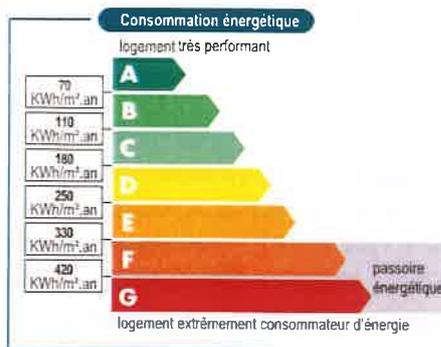
Le contenu et les modalités d'établissement du DPE sont réglementés. Le DPE décrit le bâtiment (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux, etc.), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée (sur la base de factures), soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée.

## 7. L'audit énergétique en entreprise

Petites ou moyennes entreprises, la question de la consommation de l'énergie est déterminante pour gagner en efficacité et en compétitivité car elle représente souvent une part significative du budget.

Dans ce contexte, encadré par une obligation réglementaire issue de la directive européenne qui priorise la maîtrise de l'énergie, l'audit énergétique est un tremplin décisif pour planifier vos travaux d'économie d'énergie.

Logements publics ou privés, bâtiment tertiaire, industriel, l'analyse globale des données de votre bâtiment permettra de mettre en évidence les gisements d'économies d'énergie et les investissements à exploiter en priorité.



Les étiquettes Energie et Climat sont deux informations clés du DPE, obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 8. J'applique les consignes de température dans nos locaux

La climatisation poussée au maximum dans les locaux, c'est désormais terminé. Le gouvernement a en effet décidé d'appliquer une loi votée en 2007, **limitant l'air conditionné à 26°C dans certains locaux**. Sont ainsi concernés :

- les entreprises (immeubles de bureaux, administrations, usines...)
- les transports (bus trains, tramways...)
- les commerces (restaurants, vente de biens et de services...)

L'enjeu est de poursuivre les efforts de sobriété énergétique initiés cet hiver au début de la crise énergétique. Rappelons que selon l'Ademe, **la climatisation est responsable en France de 5% des émissions de gaz à effet de serre (GES)** du secteur du bâtiment. Au niveau mondial, ce chiffre grimpe à 12%.

### Sources et liens utiles :

- <http://www.ademe.fr>
- <http://www.planbatimentdurable.fr>

## LES AIDES DE L'ADEME

L'ADEME, un acteur clé de la transition écologique, promeut activement des solutions écologiques et rassemble des partenaires engagés.

Une liste d'actions possibles est proposée et vous pouvez accéder à des accompagnements adaptés à votre démarche environnementale.

Votre projet concerne la décarbonation, la gestion des déchets, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique de vos bâtiments, n'hésitez pas à vous renseigner et vérifier votre éligibilité.

Plusieurs aides et subventions sont à votre disposition. Les dispositifs sont portés par divers opérateurs et sont nombreux. Ils peuvent répondre à divers besoins.

### En savoir plus

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme>

## LE DÉCRET TERTIAIRE

### DÉFINITION DU SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé, l'action sociale, CHR (cafés/hôtels/restaurants) et tous les ERP (établissements recevant du public).

Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles.

Le secteur tertiaire comprend de nombreux bâtiments et les installations techniques représentent un coût énergétique non négligeable.

**Le décret tertiaire est une réglementation visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments du secteur tertiaire. Voici un résumé des principales dispositions.**

### QUI EST CONCERNÉ ?

Depuis novembre 2018, la loi Élan impose des exigences en matière de réduction de la consommation énergétique pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Le décret tertiaire, en vigueur depuis octobre 2019, fixe un objectif initial pour 2030 : une réduction de 40 % de la consommation énergétique finale. Cette réglementation s'applique à la plupart des bâtiments tertiaires de grande taille, à l'exception de certaines catégories comme les constructions temporaires, les lieux de culte et les bâtiments de défense et de sécurité. De plus, les activités industrielles peuvent également être concernées si la superficie combinée des bureaux, cantines et locaux associatifs d'un site industriel dépasse **1000 m<sup>2</sup>**.

- Collectivités territoriales et locales.
- Services de l'Etat.
- Professionnels du bâtiment.
- Maîtres d'œuvre / Maîtres d'ouvrage.
- Bureaux d'études thermiques.
- Sociétés d'exploitation.
- Gestionnaires immobiliers.
- Gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie.

### UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES CONSOMMATIONS

Le calendrier fixe une première échéance en 2030 et des objectifs tous les 10 ans jusqu'en 2050.

les bâtiments anciens et énergivores pour lesquels les objectifs sont donnés en valeur relative, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010 :

- **moins 40 % en 2030,**
- **moins 50 % en 2040,**
- **et moins 60 % en 2050.**

### LES DÉCLARATIONS DE CONSOMMATIONS

Chaque année, avant le 30 septembre, vous devez déclarer vos consommations pour l'année précédente sur la plateforme OPERAT, gérée par l'ADEME. (<https://operat.ademe.fr/#/public/home>)

### SANCTIONS FINANCIÈRES

Des sanctions financières sont prévues en cas de non-respect des clauses du décret tertiaire.

Le préfet sera en charge de faire appliquer cette réglementation. En cas de non-respect des clauses, ce dernier pourra prononcer une mise en demeure.

**Une peine financière pourra également être appliquée : 1500 euros d'amende pour les personnes physiques et jusqu'à 7500 euros pour les personnes morales.**

## LE DÉCRET BACS

Le décret BACS (Building Automation & Control Systems) impose une obligation à certains bâtiments tertiaires de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle, tel que la GTB (Gestion Technique du Bâtiment). **Le décret du 7 avril 2023 a étendu cette obligation aux bâtiments dont la puissance nominale du système de chauffage ou climatisation se situe entre 70 kW et 290 kW.**

Les dates à retenir :

- **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025** : les bâtiments tertiaires existants, dont les installations ont une puissance supérieure à 290 kW, doivent également être équipés de ce système.
- **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027** : les bâtiments tertiaires existants, dont la puissance nominale des installations de chauffage ou de climatisation est supérieure à 70 kW, doivent se conformer à cette réglementation.

### FONCTIONNALITÉ D'UNE GTB (Gestion Technique du Bâtiment)



### LES OBJECTIFS :

- suivre, enregistrer et analyser les données de consommation énergétique,
- ajuster en temps réel la consommation des systèmes techniques en fonction des besoins,
- détecter et alerter les responsables d'exploitation des potentielles dérives de consommation en amont des défauts de fonctionnement, afin d'éviter une surconsommation et des coûts de maintenance supplémentaires.

### INSTALLATION D'UNE GTB

Cela contribue à atteindre les objectifs du décret tertiaire en matière de réduction de la consommation énergétique. En plus de respecter la réglementation, un système GTB présente de nombreux avantages :

- il permet de réaliser des économies financières grâce à la collecte de données, à la régulation des équipements techniques, à la détection des anomalies, et à la proposition d'améliorations,
- il favorise le respect de l'environnement en réduisant le gaspillage des ressources et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

### LA GTB ÉLIGIBLE AUX AIDES FINANCIÈRES CEE

Les bâtiments tertiaires peuvent bénéficier d'un financement par les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour :

- acheter et installer un système de gestion technique du bâtiment,
- améliorer un système existant de gestion technique du bâtiment. La fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 détaille les conditions techniques d'éligibilité et les modalités de calcul de la prime.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/bonification-systemes-gestion-technique-des-batiments-tertiaires>

## PROJETS DE RÉNOVATION EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### CLIENT VITOGAZ FRANCE

### LE COUP DE POUCE CHAUFFAGE

La prime chauffage Coup de Pouce est un dispositif mis en place par le Ministère de la Transition écologique pour accompagner la rénovation énergétique de tous les logements de France.

**Vitogaz France, au titre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), participe à ce dispositif à travers son éco-prime Coup de Pouce ViTO !**

Avec la prime Coup de Pouce ViTO, remplacez à moindre coût votre vieille chaudière individuelle fioul ou charbon par un équipement ayant une meilleure performance énergétique.

Sont concernées les opérations d'économies d'énergie correspondant à la mise en place d'un système de chauffage (des locaux et de l'eau chaude sanitaire) dès lors que l'équipement installé ou le raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul :

- Chaudière collective haute performance énergétique au gaz, lorsque l'énergie de départ est le charbon ou le fioul (fiche CEE BAT-TH-102).
- Installation d'une GTB (fiche CEE BAT-TH-116).
- Isolation des toitures (fiche BAT-EN -101).

Une étude préalable avec un professionnel vous permettra d'investir dans un équipement performant qui répondra à la réglementation en vigueur.

#### VOUS AVEZ UN PROJET DE TRAVAUX POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ?

Avant la signature de votre devis de travaux et pour bénéficier d'un conseil sur les économies d'énergie pour votre projet de rénovation, nous vous invitons à contacter notre équipe dédiée aux économies d'énergie :

- téléphone : 0 977 40 41 42 (prix d'un appel local)
- mail : [vitozeco@vitogaz.com](mailto:vitozeco@vitogaz.com)
- [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com)

# — MODE OPÉRATOIRE DE DÉCLARATION DE PROJET DE RÉNOVATION —

## EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### CLIENT VITOGAZ FRANCE

**AVANT L'ÉDITION ET LA SIGNATURE DU DEVIS AU PLUS TÔT 14 JOURS  
AVANT D'EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE PRIME, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT :**

- ENREGISTRER UNE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES SUR LE SITE INTERNET À L'ADRESSE SUIVANTE :  
**[https://www.coupdepoucevito.com/professionnel/\\*](https://www.coupdepoucevito.com/professionnel/*)**
- AVOIR REÇU UNE LETTRE D'ENGAGEMENT DE VITOGAZ FRANCE  
À VOUS VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE

#### 1. Simulez votre éco-prime\*\*

En moins d'une minute, vous simulez et calculez en ligne le montant de l'aide financière que vous pouvez percevoir en fonction de vos travaux.

Vous recevez :

- une confirmation de votre inscription par mail après avoir complété les informations obligatoires,
- vos codes d'accès au service dédié à l'enregistrement des pièces attendues par les Services de l'Etat pour la constitution du dossier.

#### 2. Vous recevez une lettre d'engagement.

Cette lettre marque l'engagement de Vitogaz France à vous verser une prime pour la réalisation des travaux d'économies d'énergie conformément au programme VITAZECO. Le montant de l'aide financière indiqué sur cette lettre est estimé par rapport aux paramètres que vous avez mentionnés dans le simulateur. Vitogaz France vérifiera à réception du dossier complet les données techniques inscrites sur la facture afin de confirmer le nombre de Certificats d'Économies d'Énergie obtenu en fonction de la réglementation en vigueur.

#### 3. Vous choisissez votre professionnel qui va réaliser les travaux\*\*\* et vous signez votre devis

#### 4. Vous envoyez votre dossier

A la fin des travaux, vous adresserez l'ensemble des pièces justificatives originales que vous aurez, au fur et à mesure de l'avancement de votre dossier, déposées sur votre interface personnelle.

Vous rassemblez, entre autres :

- le devis des travaux signé et daté par vos soins,
- la copie des informations relatives au matériel installé,
- un original de l'Attestation sur l'Honneur préremplie signée par vous-même et le professionnel,
- une facture des travaux acquittée,
- une copie de l'attestation RGE du professionnel (usage résidentiel).

Vous adressez votre dossier complet dans les deux mois à compter de la date de la dernière facture à l'adresse suivante :

**VITOGAZ FRANCE - PROGRAMME VITAZECO - Tour LANDSCAPE - 6, Place des Degrés - 92800 Puteaux**

Nous vous remercions d'adresser votre dossier complet.

Vitogaz France vous adressera l'aide financière à la validation de votre dossier par les Services de l'État.

\* Si vous n'avez pas accès à internet, vous devez contacter Vitogaz France au 09 77 40 41 42 avant l'édition et la signature de votre devis, sous peine d'irrecevabilité de votre dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

\*\* La prime n'est pas cumulable avec la prime proposée par d'autres vendeurs d'énergie.

\*\*\* Pour un bâtiment à usage résidentiel, vous pouvez vérifier la qualification RGE du professionnel qui va réaliser les travaux en ligne sur le site du gouvernement : <https://france-renov.gouv.fr/>



# **Contrat de fourniture gaz propane vrac** **VITZECO**

*Clientèle Professionnelle*

**CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE**  
 Tour LANDSCAPE - 6, Place des Degrés - 92045 La Défense Cedex  
 Tél. : 0 977 401 101  
 cscvitogaz@vitogaz.com  
 www.vitogaz.com



Chère Cliente, Cher Client,

Vous venez de choisir la solution VITAZECO pour satisfaire et optimiser tout au long de votre contrat vos besoins quotidiens en énergie, et nous vous en félicitons.

Comme vous, nous croyons à un certain nombre de valeurs fondamentales parmi lesquelles nous plaçons en tout premier lieu l'importance des rapports humains.

C'est cette dimension humaine qui nous a conduits à bâtir notre Relation Clients sur le développement de services innovants et chaleureux, comme le souligne si bien notre signature "En avance par Nature".

• **PRISE DE COMMANDE / INFO-LIVRAISON**

- Commandez votre gaz propane en ligne sur votre Espace Client accessible 24H/24 et 7J/7. Un résumé de votre commande vous sera adressé par mail et vous pourrez suivre, en ligne, l'évolution de votre livraison.
- Le service Info / Livraison, en charge de l'enregistrement de vos commandes, est à votre disposition au 0 977 401 101 (prix d'un appel local), sur une large plage horaire : de 8 h à 18 h 30 du lundi au vendredi.

• **CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE**

En composant le 0 977 401 101 (appel non surtaxé), vous pourrez, entre 8 h et 18 h 30, obtenir facilement les réponses à toutes vos questions d'ordre commercial, administratif, technique ou comptable.

Vous serez mis en relation avec le (la) Chargé(e) de Clientèle qui assure le suivi de votre dossier.

• **SITE INTERNET ET ESPACE CLIENT VITOGAZ FRANCE**

Le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) vous permet de consulter et d'accéder en permanence à des informations pratiques sur votre contrat, et notamment nos barèmes.

Un espace client sécurisé, pratique et utile est accessible gratuitement. Vous pourrez y trouver des informations personnalisées :

- trouver les réponses à vos interrogations sur votre contrat,
- connaître votre prix et les dernières variations du barème de prix de vente du gaz propane,
- consulter l'historique de votre compte,
- disposer de vos factures téléchargeables et imprimables,
- régler en toute sécurité par Carte Bancaire, 
- bénéficier en exclusivité des alertes info prix, niveau de jauge, ...

Les collaborateurs Vitogaz France vous remercient de votre confiance et se tiennent en permanence à votre disposition pour vous apporter les prestations de qualité que vous êtes en droit d'attendre.

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, Cher Client, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur de la Relation Clients

# — CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE VITOGAZ EN VRAC — ET DE PRESTATIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN VITOGAZ

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

VITOGAZ FRANCE s'engage à approvisionner en propane vrac le site du Client et à entretenir le ou les réservoirs, propriété de VITOGAZ FRANCE ou du Client dans lequel (lesquels) le propane sera livré selon les options choisies par le Client aux Conditions Particulières. En contrepartie, le Client s'engage à réserver à VITOGAZ FRANCE l'exclusivité des besoins en propane du site ou de l'établissement sis à l'adresse spécifiée aux conditions particulières, et par conséquent l'approvisionnement, les prestations de contrôle de routine et d'entretien des réservoirs mentionnés aux conditions particulières du présent Contrat, dans la limite des dispositions de l'article 6.2.

### ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ DU STOCKAGE

Définition d'un stockage : réservoir(s) muni(s) de tous les accessoires prévus par la réglementation en vigueur (cf. consignes de sécurité du Livret de fourniture de gaz propane vrac VITOGAZ FRANCE).

#### 2.1 : Stockage mis à disposition par VITOGAZ FRANCE

VITOGAZ FRANCE met à la disposition du Client désigné aux conditions particulières un ou plusieurs réservoirs VITOGAZ fixe(s), aérien(s) ou enterré(s), muni(s) de tous les accessoires prévus par la réglementation en vigueur.

Ce matériel reste la propriété inaliénable et insaisissable de VITOGAZ FRANCE à l'exception du matériel installé en aval du robinet d'arrêt général du réservoir. Au-delà de ce robinet, le détendeur, le limiteur de pression et le joint isolant, dans le cas d'un réservoir enterré, sont cédés gracieusement par VITOGAZ FRANCE au Client qui en aura donc la charge et l'entretien.

#### 2.2 : Stockage propriété Client

##### 2.2.1 : Client déjà propriétaire d'un réservoir

Le Client propriétaire de son réservoir devra notamment adresser à VITOGAZ FRANCE, pour que son exploitation soit possible conformément aux exigences du Code de l'environnement et de l'Arrêté du 20/11/2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, les documents suivants :

- copie du certificat de propriété du réservoir,
- dossier d'exploitation du réservoir comprenant notamment :
  - dossier descriptif du réservoir avec la notice d'instruction, l'Etat Descriptif Initial (ESI) ou reconstitué (néo-journa) et l'identification et le réglage des accessoires de sécurité,
  - la preuve de dépôt de la Demande de Mise en Service (DMS)
  - le registre consignait les opérations datées relatives aux contrôles réglementaires (Contrôles de Mise en Service (CMS), Inspections Périodiques (IP), Requalifications Périodiques (RP), Contrôles Après Intervention (CAI)), aux incidents, aux événements, aux réparations et modifications,
  - les attestations des deux dernières RP et les IP réalisées sur la même période,
  - Pour les réservoirs suivis en service avec un Plan d'Inspection (PI), le Plan d'Inspection et le registre des Contrôles de Routine effectués à chaque livraison
- attestation d'assurance du réservoir.

Le Client devra obligatoirement transmettre une copie de ces documents à VITOGAZ FRANCE.

A réception de ces documents, VITOGAZ FRANCE en vérifiera la conformité et procédera à une visite d'agrément facturée au tarif en vigueur selon le barème TEC-2P consultable sur [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com).

En l'absence de ces documents, ou s'ils sont non conformes, le présent contrat sera caduc et VITOGAZ FRANCE ne pourra assurer les livraisons du Client.

##### 2.2.2 : Achat d'un réservoir neuf VITOGAZ

Le Client pourra acheter, à la signature du présent Contrat, dans le cadre d'un contrat de vente de réservoir de GPL spécifique, un ou plusieurs réservoirs VITOGAZ fixe(s), aérien(s) ou enterré(s), muni(s) de tous les accessoires prévus par la réglementation en vigueur.

Dans cette hypothèse, les clauses du Contrat relatives au Client propriétaire de son réservoir s'appliqueront à compter de la date d'acquisition dudit réservoir par le Client.

### ARTICLE 3 - IMPLANTATION DU STOCKAGE

#### 3.1 : Stockage mis à disposition et propriété VITOGAZ FRANCE

L'implantation du stockage est définie en accord avec VITOGAZ FRANCE, conformément à la réglementation en vigueur relative aux installations de réservoirs fixes d'hydrocarbures liquéfiés de sorte qu'il puisse aisément être approvisionné, exploité, entretenu et vérifié périodiquement.

Le cas échéant, il appartient au Client d'avertir préalablement VITOGAZ FRANCE, des contraintes réglementaires locales (dispositions d'un PPRN, PPRI, PPRT, arrêté municipal, ...) ou de tout autre risque particulier prévisible (zone inondable, ...) pouvant avoir un impact sur l'implantation envisagée du stockage, afin que la société VITOGAZ FRANCE puisse prendre toutes mesures compensatoires rendues nécessaires.

Le matériel sera transporté et installé par les prestataires agréés par VITOGAZ FRANCE, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Les travaux de génie civil nécessaires à cette implantation, notamment, dalles en béton, tuyauteries GPL, amenées d'eau et d'électricité, élévation conforme dans le cas où la réglementation l'exige, réalisation de la fosse, fourniture du remblai pour les réservoirs enterrés, fourniture et mise en place des dispositifs et installations prescrits pour la prévention et la lutte contre l'incendie, et plus largement tous travaux d'aménagement et de raccordement, nécessaires à l'implantation ou au respect de la réglementation en vigueur seront assurés par le Client.

Plus particulièrement pour les travaux de tuyauterie, il sera fait appel à un installateur agréé GPL. A cet effet, ce dernier remettra à VITOGAZ FRANCE préalablement à la mise en service un certificat adapté attestant de la conformité de l'installation avec la réglementation.

Lesdits travaux devront être exécutés dans le strict respect des règles de l'art et en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

L'ensemble des frais relatifs à ces travaux d'implantation est à la charge du Client.

Le coût des obligations nouvelles, imposées par un changement de la réglementation :

- sur le stockage sera à la charge de VITOGAZ FRANCE,
- sur son implantation et son environnement sera à la charge du Client.

#### 3.2 : Stockage propriété Client

Le Client, propriétaire de son réservoir, déclare avoir implanté son réservoir conformément à la réglementation en vigueur que VITOGAZ FRANCE peut lui communiquer sur simple demande.

Le Client s'engage à respecter toutes obligations nouvelles imposées par un changement dans la réglementation, et notamment à effectuer sans délai et à sa charge tous travaux de mise en conformité.

#### 3.3 : Dans toutes les hypothèses définies ci-avant,

Toute modification du stockage, de son implantation ou de son environnement, sera subordonnée à l'accord préalable de VITOGAZ FRANCE.

Toute modification contraire à la réglementation en vigueur est strictement interdite et engagera la responsabilité exclusive du Client sans que ce dernier ne puisse invoquer tout éventuel historique de livraison. VITOGAZ FRANCE se réserve la possibilité de suspendre les approvisionnements jusqu'à remise en conformité de l'installation aux frais exclusifs du Client. De plus, le Contrat sera suspendu de plein droit et le Client disposera d'un délai de deux mois, à compter de la notification par VITOGAZ FRANCE de la non-conformité, pour effectuer les travaux de mise en conformité. La nature des travaux de remise en conformité est subordonnée à l'accord préalable de VITOGAZ FRANCE. Passé ce délai, il sera fait application de l'article 10.

### ARTICLE 4 - DÉCLARATIONS ET AUTORISATIONS

Le Client déclare qu'il est propriétaire des lieux où le stockage est installé ou s'il en est locataire, qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires de son propriétaire.

Le Client reconnaît, par ailleurs, en sa qualité de professionnel, avoir satisfait aux formalités de déclarations ou d'autorisations du stockage, conformément aux obligations légales et réglementaires, auprès des administrations concernées (notamment les installations classées).

VITOGAZ FRANCE pourra, sur demande du Client, apporter à celui-ci toutes informations et recommandations utiles.

Le Client s'engage à relever VITOGAZ FRANCE de toute demande, injonction ou condamnation prononcée sur ces bases en cas de non-respect des présentes dispositions.

### ARTICLE 5 - CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

Le remplissage du (des) réservoir(s) en propane ne pourra avoir lieu qu'après réception par VITOGAZ FRANCE d'un certificat adapté (cf. article R554-55 du Code de l'environnement) attestant de la conformité de l'installation avec la réglementation, dûment renseigné et délivré par l'installateur ayant réalisé ou modifié l'installation. Dans le cas d'une installation existante, le certificat d'origine et une attestation de non-modification de l'installation seront requis.

De même, toute modification apportée ultérieurement à l'installation et/ou toute remise en sécurité d'une installation suite à un incident, devront être signalés à VITOGAZ FRANCE et donneront lieu à l'obtention d'un nouveau Certificat d'Installation et d'Épreuve qui devra être adressé immédiatement à VITOGAZ FRANCE.

Dans le cas d'un réservoir propriété Client, le Client propriétaire de son réservoir devra, en plus de la délivrance du Certificat attestant de la conformité de l'installation, adresser à VITOGAZ FRANCE les autres documents exigés par le présent Contrat (cf. article 2.2.1).

Le Client s'engage à respecter les règles de sécurité applicables à la conformité du réservoir, à son environnement et à son accessibilité. Le Client s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires sur sa propriété pour ne pas mettre en danger le personnel VITOGAZ ou les prestataires de service amenés à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (condamnation des accès dangereux sur sa propriété notamment), sauf à engager sa responsabilité. Dans le cas où le stockage est situé dans une zone réglementée d'incendie de forêt (suivant Code Forestier ou Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt), l'utilisateur du réservoir assurera le débroussaillage de l'environnement du réservoir tel que prescrit. Le Client devra maintenir à tout moment, sous sa responsabilité, les abords du Stockage dans l'état initial débroussaillé. A défaut, sa responsabilité, en cas de dommage lié à un incendie, pourra être engagée.

Le Client maintiendra en bon état de propreté le matériel qui lui est confié, ainsi que les abords du stockage. Le matériel devra rester accessible à tout moment.

### ARTICLE 6 - VISITES ET ENTRETIEN DU STOCKAGE

#### 6.1 : Stockage propriété VITOGAZ FRANCE

VITOGAZ FRANCE effectue les contrôles de routine et l'entretien du Stockage VITOGAZ à l'exception du lessivage du dit Stockage qui incombe au Client (cf. article 6). Ces prestations donnent lieu au versement par le Client d'une Redevance Annuelle de Maintenance définie aux conditions particulières.

En sa qualité de propriétaire du Stockage, VITOGAZ FRANCE assure également les inspections périodiques et les requalifications comme suit :

- Réservoirs aériens : inspections périodiques dans un délai maximum de 48 à 72 mois suivant les cas, et requalifications périodiques suivant réglementation.
- Réservoirs enterrés : première inspection périodique dans les 12 mois suivant le mois de mise en place, puis dans un délai maximum de 48 mois ensuite, ainsi que les requalifications périodiques suivant réglementation.

Le Client s'engage à se soumettre à ces visites réglementaires obligatoires et à leurs conséquences éventuelles.

Tous les frais de déplacements relatifs à une intervention des prestataires de service spécialisés, réalisée à la demande du Client, malgré une expertise téléphonique préalable, ne concernant pas le matériel confié et entretenu par VITOGAZ FRANCE, seront facturés au Client sur la base des frais réellement engagés par VITOGAZ FRANCE.

Les frais consécutifs au fait ou à la négligence du Client seront à sa charge.



Les opérations de réparation du Stockage confié, consécutives à des dégradations du fait du Client ou d'un tiers, à l'affaissement du terrain sur lequel a été initialement mis en place le réservoir ou à des détériorations du fait du Client ou d'un tiers, engageront la responsabilité du Client et lui seront facturées par VITOGAZ FRANCE suivant le coût de remplacement et de remise en état réellement engagés, le partage des responsabilités ne s'opérant qu'en application du droit commun.

### 6.2 : Stockage propriété Client

Sauf à ce que le Client souhaite confier l'entretien de son réservoir à un tiers détenant une qualification de Citernier GPL en cours de validité, VITOGAZ FRANCE effectue des contrôles de routine et l'entretien du Stockage. Ces prestations, lorsqu'elles sont effectuées par VITOGAZ FRANCE, donnent lieu au versement par le Client d'une Redevance Annuelle de Maintenance définie aux conditions particulières.

Le cas échéant, VITOGAZ FRANCE pourra refuser de procéder à la livraison de GPL si l'entretien confié par le Client à un tiers détenant une qualification de Citernier GPL en cours de validité n'est pas effectué ou que VITOGAZ FRANCE le juge insuffisant. En toute hypothèse, le Client propriétaire de son réservoir doit effectuer les inspections réglementaires conformément à l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Précisément, le Client s'engage à communiquer à VITOGAZ FRANCE avant la première livraison, le dossier d'exploitation complet du réservoir comprenant notamment les attestations de contrôle périodique et les attestations de requalification périodique (cf. article 2.2.1). En cours de contrat, et en sa qualité de propriétaire de ce matériel sous pression, le Client devra s'assurer de la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires en exploitation de son matériel suivant les échéances fixées et sous son entière responsabilité. À défaut, l'article 10 s'appliquera.

De même, si l'installation ne nécessite (capacité totale du stockage supérieure à 6 tonnes), le Client effectuera, sous son entière responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 23/08/2005 modifié, rubrique 4718 (une fiche informative sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est disponible sur le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com)) :

- la déclaration du Stockage auprès de la Préfecture au titre des ICPE, dont le Client s'engage à remettre le récépissé à la société VITOGAZ FRANCE,
- le contrôle de l'installation 6 mois après sa mise en service puis tous les 5 ans. A ce titre, le Client s'engage à informer VITOGAZ FRANCE en cas d'éventuelles difficultés suite à ces contrôles.

A la demande du Client, les prestations visées aux alinéas qui précèdent pourront toutefois être assurées et facturées par VITOGAZ FRANCE sur devis selon la nature de la prestation envisagée.

**NB :** Dans toutes les hypothèses définies ci-dessus, VITOGAZ FRANCE fera bénéficier le Client d'une assistance relative à la sécurité du stockage et de ses accessoires, dans le cadre d'accords professionnels passés avec des prestataires de service spécialisés. Le Client avisera immédiatement VITOGAZ FRANCE de toute anomalie, fonctionnement défectueux ou dommage survenu au matériel de stockage et ne l'utilisera pas jusqu'à ce qu'une réparation ait été effectuée par VITOGAZ FRANCE ou un tiers mandaté. Il confirmera sa déclaration par lettre recommandée avec AR dans les huit jours suivant son appel et prendra par ailleurs, s'il y a lieu, toutes mesures utiles pour sauvegarder les droits respectifs des parties.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

### 7.1 : Obligations de VITOGAZ FRANCE

VITOGAZ FRANCE sera responsable des dommages causés de son fait et devra assurer cette responsabilité auprès d'une compagnie d'assurances, et pouvoir justifier sur demande de la souscription de cette assurance et du paiement de ses primes.

#### - Réservoir propriété VITOGAZ FRANCE :

VITOGAZ FRANCE assure les réservoirs VITOGAZ mis à disposition contre les risques d'incendie et d'explosion.

### 7.2 : Obligations du Client

Le Client sera responsable des dommages causés de son fait, à lui-même, à VITOGAZ FRANCE ou à des tiers. Il devra assurer cette responsabilité auprès d'une compagnie d'assurances et pouvoir justifier, sur demande, de la souscription de cette assurance et du paiement de ses primes.

En cas d'événements de type « catastrophes naturelles » tel que défini par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée et après publication au Journal Officiel de la République Française, d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle, le Client devra déclarer le sinistre à son assureur dès lors qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

#### - Réservoir propriété Client :

Le Client, propriétaire de son réservoir, sera légalement responsable des dommages causés de son fait, tant à lui-même, qu'à VITOGAZ FRANCE ou à des tiers.

Il devra assurer cette responsabilité auprès d'une compagnie d'assurance solvable et adresser à VITOGAZ FRANCE une copie de l'attestation d'assurance de son réservoir et, en outre, pouvoir justifier de la souscription de cette assurance et du paiement des primes correspondantes à tout moment.

**N.B. :** En toute hypothèse, VITOGAZ FRANCE ne pourra être tenue responsable des dommages ayant pour origine la végétation aux abords du Stockage dont il appartient au Client d'assurer le débroussaillage tel que convenu à l'article « CONFORMITE DES INSTALLATIONS ».

## ARTICLE 8 - FOURNITURE DE PROPANE

Aux termes des conditions particulières de son contrat, le Client fixe seul sa consommation de gaz et, ainsi, son engagement de tonnage annuel en fonction de ses besoins actuels et futurs dont il est le seul à avoir connaissance.

VITOGAZ FRANCE fournira alors au Client le propane par camion-citerne équipé de moyens de dépotage et de comutage.

A chaque livraison, un ticket volucompteur (bon de livraison) indiquant le volume et la température du produit livré, sera soit envoyé par email, soit remis ou déposé chez le Client. A ce titre, seul le volucompteur du camion de livraison, instrument de mesure agréé par l'administration, est utilisé par VITOGAZ FRANCE pour facturer la livraison au Client. Ainsi, la jauge équipant le réservoir de gaz propane n'est qu'indicative et a pour seul objet de permettre au Client de passer commande lorsqu'elle affiche un niveau inférieur à 20 % et au chauffeur-livreur de vérifier que le remplissage total de la cuve n'excède pas 85 % conformément aux exigences réglementaires.

Le Client veillera en particulier à ce que les voies d'accès soient maintenues dégagées et en bon état et autorisera, même en son absence, l'accès permanent au stockage.

Dans le cas contraire, le contrat sera résilié du fait du Client et les dispositions de l'article 10 seront applicables. Il est par ailleurs précisé que le chauffeur-livreur pourrait être amené à interrompre ses opérations de livraison ou même à refuser une livraison en cas de risque identifié pour la sécurité des personnes et/ou des biens, sans que le Client ne puisse invoquer une quelconque antériorité ni prétendre à une éventuelle indemnisation à ce titre.

Le Client opte pour l'un des deux modes de livraisons suivants :

### 8.1 : Livraison à la commande

Pour le Client ayant opté pour le système de livraison à la commande, les livraisons sont effectuées dans le délai de 7 jours ouvrés suivant la réception par VITOGAZ FRANCE de la commande du Client passée par téléphone, fax, courrier ou via l'Espace Client sur le site [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com). Le Client s'engage à effectuer au moins une commande par an.

### 8.2 : Livraison par fréquence

Pour le Client ayant opté pour le système de livraison par fréquence, les livraisons sont effectuées à l'initiative de VITOGAZ FRANCE suivant la périodicité définie par les Parties aux conditions particulières. L'approvisionnement impliquera généralement le remplissage dans la limite de la capacité de Stockage disponible.

VITOGAZ FRANCE se réserve cependant le droit de modifier la fréquence des livraisons, voire de supprimer le mode de livraison par fréquence en passant au mode de livraison à la commande, en fonction de la consommation effective du Client.

### 8.3 : Livraison via AUTOLIVPRO

Pour le Client ayant opté pour le système de livraison via AUTOLIVPRO, les livraisons sont effectuées automatiquement, éventuellement en l'absence du Client, par tournées dont la périodicité sera déterminée par VITOGAZ FRANCE en fonction des besoins présumés du Client. Ce service est adapté aux Clients qui ont une utilisation importante du gaz à usage de chauffage dans leur activité professionnelle et dont la consommation est régulière d'une année sur l'autre. L'approvisionnement impliquera généralement le remplissage dans la limite de la capacité de stockage disponible. Il appartiendra cependant au Client de surveiller le niveau de sa jauge et de solliciter un réapprovisionnement si le niveau du propane se situe en dessous de 20 %. Dans ce cas, VITOGAZ FRANCE procédera à un réapprovisionnement dans les 7 jours ouvrés suivant la réception par VITOGAZ FRANCE de la commande du Client.

Toutefois, si en cours de contrat la consommation du Client baisse singulièrement par rapport à celle évaluée par ses soins au jour de la signature, la société VITOGAZ FRANCE se réserve la possibilité de supprimer ce système AUTOLIVPRO après en avoir préalablement averti le Client. Ce dernier passera alors tout simplement au mode de livraison à la commande tel que prévu à l'article 8.1 sans aucune autre incidence sur son contrat.

## ARTICLE 9 - FACTURATION - PAIEMENT

### 9.1 : Facturation

Le barème des prix VITOGAZ-PRO en vigueur à la date de signature du Contrat est joint aux conditions particulières.

- **La fourniture de propane est facturée au Client à la tonne, selon un terme proportionnel à la quantité livrée.**

- **Le prix net appliqué sera déterminé selon le barème VITOGAZ-PRO en vigueur au jour de la commande (au jour de la livraison pour livraison par fréquence ou via AUTOLIVPRO).**

Le barème VITOGAZ-PRO peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions pouvant intervenir sur ses différents éléments constitutifs.

Les prix mentionnés au barème et leurs évolutions dépendent notamment :

- de la quantité commandée,
- du mode de livraison choisi par le Client,
- de la tranche tarifaire définie par la consommation annuelle stipulée aux conditions particulières. Cette tranche tarifaire pourra évoluer à la demande du Client ou de VITOGAZ FRANCE en fonction de la consommation effective du Client. Ce changement ne pourra cependant s'appliquer de manière rétroactive à cette demande,
- du type de Stockage,
- des prix d'accès au produit soumis à la fluctuation des cours internationaux du propane et à la variation de la parité euro/dollar,
- de l'augmentation de nos coûts unitaires d'exploitation (frais de stockage massif, coûts de transport, charges fixes de fonctionnement et de gestion administrative), sous l'impact notamment de l'inflation et des évolutions structurelles du marché du GPL,
- des investissements permanents liés au parfait maintien des infrastructures de stockage primaire et secondaire,
- de la fiscalité applicable (notamment TICPE),
- des coûts liés aux obligations réglementaires en matière de sécurité et de mise aux normes environnementales des installations primaires de stockage.

Le Client dispose, sur son Espace Client, après inscription via le site [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com), des conditions tarifaires qui lui sont applicables.

Cette inscription est gratuite et peut être effectuée à tout moment. Le barème en vigueur est consultable à tout moment sur le site [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) et est également communiqué au Client sur simple demande (téléphonique ou écrite) adressée à VITOGAZ FRANCE, afin que le Client puisse bénéficier d'une information complète sur l'état actualisé de l'ensemble des prix qui lui sont appliqués.

Lors des modifications du prix, les livraisons se poursuivront normalement et le Client sera réputé les avoir acceptées sauf opposition écrite de sa part, dans les quinze jours de la date de réception de la première facture faisant état d'une modification du prix de facturation. En cas de non-acceptation du nouveau barème, le Contrat sera résilié du fait du Client et les dispositions de l'article 10 seront applicables. Par ailleurs, le Client s'acquittera de ladite facture sur la base du dernier barème le plus favorable précédant cette hausse.

- **La mise à disposition du stockage VITOGAZ est facturée au Client, sous la forme d'une Location annuelle ou d'une Consignation, au choix du Client.**

**Location annuelle :** La location annuelle correspondant à la mise à disposition du stockage VITOGAZ est facturée au Client annuellement en une seule fois en janvier (pro rata temporis) lors de la mise en place du matériel la première année), conformément au barème TEC-2P en vigueur au jour de facturation, dont un exemplaire, en vigueur au jour de la signature du présent Contrat, est joint aux conditions particulières.

A la cessation des relations contractuelles, la location annuelle facturée en début d'année fera l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

**Consignation :** Le Client verse à VITOGAZ FRANCE en une seule fois à réception de facture, une consignation en garantie de la bonne exécution des obligations contractuelles, notamment la restitution en bon état en fin d'usage du stockage VITOGAZ mis à disposition et du parfait règlement des



tactures qui n'auraient pas été valablement contestées. Cette consignation, non productive d'intérêts, sera restituée au Client dans les deux mois suivant la fin du Contrat et la restitution ou la neutralisation du réservoir, éventuellement diminuée des factures non soldées et des frais prévus aux articles 3, 6, 9 et 10 du présent Contrat.

**- Les contrôles de routine et l'entretien courant du réservoir assurés par VITOGAZ FRANCE sont facturés au Client sous la forme d'une Redevance Annuelle de Maintenance (R.A.M.).**

La R.A.M., correspondant aux contrôles de routine et à l'entretien courant du stockage est facturée au Client en une seule fois en Janvier (pro rata temporis lors de la mise en place du stockage la première année ou à la date de signature du Contrat pour le Client propriétaire de son réservoir), conformément au barème TEC2P en vigueur au jour de facturation, dont un exemplaire, en vigueur au jour de la signature du présent Contrat, est joint aux conditions particulières.

A la cessation des relations contractuelles, la R.A.M. facturée en début d'année fera l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

**- Les autres prestations assurées par VITOGAZ FRANCE sont facturées au Client en une seule fois, dès leur réalisation.**

### 9.2 : Indexation

Le montant de la location annuelle, de la R.A.M., les frais de reprise et de neutralisation des réservoirs sont indexés par application de la formule suivante :

$$M = Mo \times \frac{I}{Io}$$

- où : M représente le montant actualisé,  
 Mo représente le montant initial figurant aux conditions particulières ou générales.  
 I est la valeur actualisée de l'indice CNL (Comité National des Loueurs – Activité distribution avec conducteur et carburants),  
 Io est la valeur du dernier indice CNL publié en date du 1er janvier de l'année de signature du contrat.

Ces montants seront actualisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice publié à cette date.

### 9.3 : Paiement

Les factures VITOGAZ FRANCE sont payables en une seule fois, à réception et sans escompte, suivant le mode et délai de paiement définis d'un commun accord aux conditions particulières. Etant entendu qu'à défaut de règlement d'une seule facture,

- le paiement à la livraison pourra être exigé,
- VITOGAZ FRANCE se réserve la faculté de suspendre ses livraisons jusqu'à l'encaissement de la totalité de sa créance.

En cas de non-paiement par le Client des sommes dues à l'échéance, VITOGAZ FRANCE pourra également, le cas échéant, supprimer le service de livraison par fréquence ou via AUTOLIVPRO après en avoir préalablement averti le Client.

Toute facture non contestée par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de son émission ne pourra faire l'objet de réclamations ultérieures.

En cas de règlement postérieur à l'échéance portée sur la facture, les pénalités de retard sont exigibles. Le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux contractuel de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L441-9 alinéa 5 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de VITOGAZ FRANCE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 C nets.

Lorsque les frais de recouvrement exposés par VITOGAZ FRANCE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, VITOGAZ FRANCE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout incident de paiement entrainera, le cas échéant, la facturation des frais de procédure judiciaire nécessaires au recouvrement de la créance.

En toute hypothèse, aucun motif de réclamation, tel que non arrivée, non-conformité, défaut de la marchandise ne pourra être invoqué par le Client pour justifier la rétention ou le retard dans le paiement à l'échéance convenue.

## ARTICLE 10 - DURÉE - RENOUELEMENT - DÉNONCIATION

La durée du présent Contrat est librement négociée entre les Parties pour une période d'un an ou plus ; cette durée est stipulée aux conditions particulières. Le Client reconnaît que différentes durées contractuelles lui ont été proposées, lesquelles ont une incidence sur les modalités financières de son contrat. Plus précisément, le tarif consenti au Client est fonction de la durée de son contrat et de son engagement de tonnage contractuel.

Le présent Contrat prend effet à compter de sa date de signature et est conclu pour la durée indiquée aux conditions particulières. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives définies également aux conditions particulières, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant l'expiration de la période en cours.

La durée initiale de ce Contrat est à considérer à compter de la date de la première livraison. Par ailleurs, pour le Client propriétaire de son réservoir, le présent Contrat sera caduc en l'absence de la validation de VITOGAZ FRANCE visée à l'article 2.2 ci avant ou en l'absence des documents requis à l'article 2.2.1.

**- Mise en place et restitution du matériel appartenant à VITOGAZ FRANCE :**

La société VITOGAZ FRANCE s'engage à prendre en charge la mise en place initiale du réservoir dans des conditions normales (à l'exclusion d'un éventuel surcoût lié à des circonstances exceptionnelles).

En contrepartie, à la cessation des relations contractuelles, l'enlèvement du réservoir vide appartenant à VITOGAZ FRANCE, lequel sera réalisé par VITOGAZ FRANCE ou un tiers dûment mandaté, fera l'objet du règlement par le Client des frais d'enlèvement déterminés comme suit, et correspondant notamment aux frais d'approche, de démontage du ou des réservoirs, de fouille pour les réservoirs enterrés, de grutage, de retour sur le parc VITOGAZ FRANCE le plus proche, et de remise en état du réservoir si nécessaire :

- pour un réservoir aérien 1 000 kg, 355,93 € HT ; 1 750 kg ou 1 900 kg, 469,95 € HT ; 3 200 kg, 809,37 € HT (barème TEC2P du 01/01/2023),
- pour un réservoir enterré 1 000 kg ou 1 100 kg, 1 158,36 € HT ; 1 750 kg ou 1 900 kg, 1 494,87 € HT ; 3 200 kg, 2 200,85 € HT (barème TEC2P du 01/01/2023).

Ces frais sont assujettis à la clause d'indexation figurant à l'article 9.2.

En cas d'échec de retrait malgré une prise de rendez-vous préalable, le déplacement inutile sera refacturé par VITOGAZ FRANCE au Client conformément au barème TEC2P en vigueur.

Le gaz repompé sera remboursé au Client nonobstant la facturation de frais de repompage

figurant au barème TEC2P, sauf si le montant de l'avoir de gaz en résultant est inférieur au montant des frais de repompage.

Cependant, avec l'accord du Client, VITOGAZ FRANCE pourra procéder à la neutralisation du réservoir enterré. Le réservoir ainsi neutralisé, et donc rendu impropre au stockage de propane, fera l'objet d'une cession au Client.

Les frais de neutralisation (réservoirs enterrés 1 100 kg ou 1 750 kg) d'un montant de 996,58 € HT (barème TEC2P du 01/01/2023), seront alors facturés au Client.

Ces frais sont assujettis à la clause d'indexation figurant à l'article 9.2.

Dans tous les cas, le coût des moyens exceptionnels mis en œuvre du fait de la modification de l'environnement et de l'accès au stockage sera supporté par le Client sur devis adressé au préalable par VITOGAZ FRANCE, sauf à ce que le Client choisisse de réaliser les travaux permettant à VITOGAZ FRANCE d'accéder au stockage et en assurer le retrait ou la neutralisation dans des conditions identiques à celles existantes lors de son implantation.

A défaut d'acceptation par le Client de l'une ou l'autre des solutions proposées dans un délai d'un mois après mise en demeure, VITOGAZ FRANCE sera en droit de réaliser le retrait ou la neutralisation conformément au devis préalablement adressé au Client et de lui refacturer les frais réellement engagés à ce titre. Enfin, si ces modifications réalisées par le Client sans l'accord préalable de VITOGAZ FRANCE empêchent définitivement la reprise du réservoir et contraignent VITOGAZ FRANCE à procéder à la neutralisation de son matériel, le Client sera redevable à la fois :

- d'une somme égale à la valeur d'un réservoir neuf suivant « barème de vente de réservoirs VITOGAZ » en vigueur (et joint aux conditions particulières) déduction faite des frais liés à la rénovation d'un réservoir. Les frais de rénovation d'un réservoir enterré s'élevant à la somme de 937,33 € HT et recouvrent précisément le changement de protection cathodique (175,83 € HT), le traitement de surface complet (270 € HT) et l'équipement à neuf du réservoir en accessoires (robinet M, double clapet d'emplissage, reprise liquide, jauge magnétique, soupape, capot, kit ancrage) (527,50 € HT). Les frais de rénovation d'un réservoir aérien s'élevant à 403,33 € HT et recouvrent précisément le grenailage et le traitement en peinture complet (140 € HT), le nettoyage interne – ponçage et zincage partiel – finition des filigranes (87,50 € HT) et l'équipement à neuf du réservoir en accessoires (robinet M, double clapet d'emplissage, reprise liquide, jauge magnétique, soupape) (175,83 € HT).
- des frais liés à l'opération de neutralisation suivant barème TEC-2P.

Dans tous les cas, VITOGAZ FRANCE ne sera pas tenu de remettre les lieux en état.

### - Résiliation anticipée :

Le présent Contrat sera résilié aux torts du Client dans les cas suivants :

- Résiliation avant la date d'échéance,
- de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de non-respect de la clause d'exclusivité de fourniture sur le site référencé aux conditions particulières,
- Le cas échéant, de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de non-respect de la clause d'exclusivité d'entretien du (ou des) réservoir(s) référencé(s) aux conditions particulières,
- de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de modification de l'installation ou de son environnement contraire à la réglementation en vigueur ou ne permettant plus d'assurer l'approvisionnement et l'entretien du stockage,
- en cas de manquement par le Client à l'un de ses engagements contractuels, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR adressée par VITOGAZ FRANCE et restée sans effet, notamment le cas où aucune livraison n'aurait été enregistrée sur une période consecutive de 12 mois,
- sans mise en demeure préalable en cas de dissolution, de liquidation amiable, ou en cas de non-acceptation par VITOGAZ FRANCE du successeur intervenant suite à une cession, fusion ou absorption du Client.

Il sera fait application, en cas de résiliation anticipée aux torts du Client, d'une indemnité de rupture représentant la perte éprouvée au titre du tonnage manquant calculée comme suit :

$$IR = TCNR \times PE$$

IR : Indemnité de Rupture.

TCNR : Tonnage Contractuel Non Réalisé (tonnage contractuel sur toute la durée du contrat diminué du tonnage réalisé à date d'effet de la résiliation).

- PE : Perte éprouvée, laquelle sera calculée pour le tonnage manquant sur la base du barème de gaz VITOGAZ-PRO en vigueur à la date de résiliation pour la tranche de consommation du Client, déduction faite :
- de la TICPE en vigueur à la date de résiliation,
  - de la moyenne de la cotation Argus International LPG Propane CIF ARA (large cangoes) sur les six mois précédant la résiliation exprimée en euros (après application du taux de change S/€ de la BCE),
  - d'une somme de 200 € représentant le coût d'approvisionnement en propane.

Pour le calcul du tonnage contractuel non réalisé (TCNR), il conviendra donc de prendre en considération le tonnage annuel mentionné aux conditions particulières du présent Contrat multiplié par le nombre d'années du Contrat, période initiale et de tacites reconductions comprises, duquel sera déduit le tonnage effectivement réalisé à la date d'effet de la résiliation anticipée.

Cette indemnité de rupture plafonnée à 5 000 euros nets sera due que la résiliation anticipée aux torts du Client intervienne avant ou après mise en place du réservoir. Le cas échéant, elle s'ajoute aux frais d'enlèvement ou d'éventuelle neutralisation du réservoir enterré.

## ARTICLE 11 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de la loi n° 80335 du 12 mai 1980, VITOGAZ FRANCE se réserve la propriété du produit livré jusqu'au paiement intégral des factures dues.

A défaut de paiement intégral, VITOGAZ FRANCE sera en droit de reprendre les produits livrés, sans formalité préalable et indépendamment de toute poursuite judiciaire.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert des risques de perte ou de la détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Il est expressément interdit au Client de donner les produits en garantie ou d'en disposer notamment pour les rendre ou les transformer avant le paiement intégral des sommes dues à VITOGAZ FRANCE. En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits, le Client est tenu d'en informer aussitôt VITOGAZ FRANCE.

En cas d'ouverture d'une procédure collective, les produits pourront être revendiqués conformément aux dispositions du Code de Commerce.

**ARTICLE 12 - SUCCESSION - CESSIION - SUBSTITUTION**

Pour l'exécution du présent Contrat, VITOGAZ FRANCE pourra se substituer toute personne morale ou physique de son choix à titre provisoire ou définitif.

Si le Client est amené à céder son bien immobilier ou son fonds de commerce, ou le mettre en location-gérance, il s'engage à communiquer à VITOGAZ FRANCE, par écrit et dans un délai de 30 jours minimum avant la date de mutation, les informations relatives au nouvel acquéreur ou au nouveau bénéficiaire afin que VITOGAZ FRANCE puisse lui proposer la signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz propane. A défaut, le Client supportera les conditions de résiliation anticipée prévues à l'article 10 du Contrat.

En tout état de cause, le stockage, mis à disposition par VITOGAZ FRANCE, ne peut faire l'objet d'une cession lors de la vente du bien immobilier du Client sur lequel est implanté le dit stockage.

En cas de changement de forme juridique, de changement de dénomination sociale, de changement de représentant légal, de cession, fusion ou absorption, le Client s'engage à en informer VITOGAZ FRANCE, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'opération, par lettre recommandée avec AR.

Le cas échéant, ces modifications pourront se traduire par la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant au présent contrat.

En cas de non-acceptation du successeur par VITOGAZ FRANCE, le Contrat sera résilié de plein droit du fait du Client et il sera fait application de l'article 10.

La cession du Contrat, malgré un refus d'agrément de la part de VITOGAZ FRANCE ou à défaut d'information préalable dans les conditions ci-dessus précisées, constituerait une faute de la part du Client, susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit du présent Contrat telle que définie à l'article 10 du présent Contrat.

**ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE ET AUTRES EMPÊCHEMENTS**

Si l'utilisation ou le ravitaillement de l'installation mise à disposition devient impossible par suite d'un cas de force majeure, ou de tous empêchements indépendants de la volonté des parties tels que grèves, arrêts de travail, explosions, incendies, inondations, barrières de dégel, interdiction ou impossibilité de circuler des véhicules liés notamment aux intempéries, guerres, émeutes, restriction à l'exportation ou à l'importation, rationnement, pandémie, etc., le présent Contrat sera suspendu jusqu'à la cessation de ces impossibilités et prolongé d'une durée égale à celle de cette suspension.

En outre, si l'installation envisagée ne peut être réalisée ou livrée conformément aux normes de sécurité, ou si elle se révèle irréalisable par les moyens habituellement mis en œuvre, le présent Contrat sera réputé n'avoir jamais pris effet.

Par ailleurs, en cas de modification fondamentale des circonstances, imposant à VITOGAZ FRANCE une charge inéquitable découlant du présent Contrat, les parties en suspendront ses effets et se consulteront afin de trouver en commun un ajustement équitable à cet accord.

**ARTICLE 14 - PROTOCOLE DE SÉCURITÉ**

Conformément aux dispositions des articles R4515-4 et suivants du Code du Travail, le Client s'engage à établir un Protocole de Sécurité avec le Transporteur amené à intervenir sur son site, dont un modèle figure à titre informatif sur le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com). L'établissement du Protocole de Sécurité, dont la responsabilité incombe au Client et au Transporteur, comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération de chargement ou de déchargement ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

**ARTICLE 15 - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En cas de litige concernant l'exécution du présent Contrat, le Client aura la faculté d'adresser une réclamation écrite, accompagnée éventuellement d'une demande d'indemnisation, à : VITOGAZ FRANCE - Centre de Service à la Clientèle - Tour LANDSCAPE - 6, Place des Degrés - 92045 La Défense Cedex, ou par mail à l'adresse [cs.vitogaz@vitogaz.com](mailto:cs.vitogaz@vitogaz.com).

Le Centre de Service à la Clientèle s'engage à apporter une réponse à la réclamation du Client dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception de ladite réclamation. Néanmoins, le Client peut à tout moment saisir le Tribunal compétent de sa contestation.

Les artisans, agriculteurs, commerçants et professions libérales, PME (employant moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros), les associations à but non lucratif, collectivités locales et syndicats de copropriétaires ont également la possibilité, si leur réclamation écrite n'a pas fait l'objet d'une réponse qu'ils considèrent comme satisfaisante de VITOGAZ FRANCE dans un délai de deux mois, de saisir gratuitement le Médiateur National de l'Énergie : [www.energiemediateur.fr](http://www.energiemediateur.fr) / Le Médiateur National de l'Énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09. Ce recours à la médiation ne prive pas ces clients de la faculté de saisir toute juridiction compétente par la suite.

En toute hypothèse, ces modes de règlement amiable des litiges sont facultatifs.

**ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui continueraient à produire leurs effets.

De convention expresse entre les parties, tous litiges ou contestations pouvant s'élever entre elles au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution et/ou de la résiliation des présentes clauses seront portées devant le Tribunal de commerce de Nanterre, auquel il est fait attribution de juridiction.

**ARTICLE 17 - CLAUSE ANTI-CORRUPTION**

Les Parties s'engagent à respecter les règles éthiques et anti-corruption définies dans le Code Éthique du Groupe RUBIS consultable sur le site internet [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr).

Notamment, les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et leurs principaux sous-traitants et/ou fournisseurs :

- la législation du travail applicable et, notamment, l'interdiction de recourir au travail d'enfants ou à toute forme de travail forcé ;
- les règles de santé et de sécurité des collaborateurs et les règles de protection de l'environnement en vigueur ;
- l'interdiction de toute forme d'activité frauduleuse dans le cadre des relations contractuelles ;
- l'interdiction de toute forme de corruption (publique, privée, passive ou active) dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un en vue d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation.

En cas de manquement à ces règles éthiques, le présent Contrat pourra être résilié de manière anticipée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, aux torts de la partie défaillante à

l'initiative de l'autre partie par lettre recommandée avec AR. Dans ce cas, la partie défaillante réglera les prestations engendrées par la résiliation du Contrat, et notamment les frais de reprise ou de neutralisation du réservoir et de repompage du gaz.

**ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le Client est informé du fait qu'un certain nombre d'informations le concernant, et notamment des données personnelles, sont requises aux fins principalement de mise en œuvre du traitement des commandes et des livraisons de ce dernier, en gaz.

Le Client est aussi informé du fait que VITOGAZ FRANCE en sa qualité de responsable du traitement desdites données, pourra le cas échéant les transmettre à des prestataires de service sélectionnés par ses soins pour assurer la livraison de produit et/ou intervenir sur le réservoir de gaz propane.

Aussi, le Client accepte de fournir à VITOGAZ FRANCE les informations le concernant telles que prévues aux conditions particulières, lesquelles sont nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Le Client accepte également que ces informations soient conservées ensuite par VITOGAZ FRANCE pour être utilisées par elle-même et/ou par un tiers prestataire, et ce, pendant toute la durée du Contrat. VITOGAZ FRANCE procédera ainsi au traitement informatique des données notamment celles à caractère personnel, qui lui seront communiquées par le Client dans le cadre du présent contrat et pour permettre sa bonne exécution.

Les données du Client ainsi collectées, seront conservées par VITOGAZ FRANCE pour une durée de 5 années suivant la date de la fin de la relation commerciale. Passé cette échéance, les données du Client seront supprimées des systèmes de VITOGAZ FRANCE et/ou de ceux de ses prestataires externes. Le Client dispose enfin de droits concernant ses données personnelles tels qu'indiqués en page 2/2 des conditions particulières.

Enfin, dans le cadre de la démarche qualité de VITOGAZ FRANCE, le Client est informé que les appels téléphoniques entrants et sortants auprès du Centre de Service à la Clientèle sont susceptibles d'être enregistrés. Le Client a la possibilité de s'opposer à l'enregistrement d'une conversation en le signalant à son interlocuteur.

**ARTICLE 19 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Les Parties ont la possibilité de signer électroniquement le présent Contrat et ses éventuels avenants selon un procédé sur lequel elles se sont accordées et conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Ainsi, les Parties reconnaissent en tout état de cause :

- que le Contrat signé électroniquement est valide conformément aux articles 1365 et suivants du Code civil ;
- la validité du procédé de signature électronique ;
- que la signature électronique possède la même force probante qu'une signature écrite sur papier.

Dans le cas d'une signature électronique, les Parties renoncent expressément à contester ou à former toute action judiciaire portant sur la fiabilité, recevabilité, opposabilité ou la force probatoire de la signature électronique du Contrat ou de ses éventuels avenants.

**ARTICLE 20 - LES ÉCO-PRIMES VITOEZECO**

Créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie vise à la maîtrise de la dépense énergétique en France.

VITOGAZ FRANCE, Acteur Obligé depuis la naissance du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, a développé le Programme VITOEZECO, et s'engage à inciter sa clientèle à réaliser des travaux d'économie d'énergie par l'octroi d'aides financières, de conseils et de recommandations. Les travaux réalisés doivent être éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et effectués par un professionnel habilité RGE. En signant la charte « ENGAGÉ POUR FAIRE », nous témoignons de notre engagement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de notre volonté d'agir de façon collective.

L'aide financière sera ensuite octroyée au Client par VITOGAZ FRANCE sous réserve d'un dossier complet et de la décision de délivrance des Certificats d'Économies d'Énergie correspondants par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Précisément, les textes en vigueur énoncent un répertoire d'opérations « standardisées » et un dispositif appelé « Coup de Pouce des bâtiments tertiaires » permettant de promouvoir les économies d'énergie et fixent les pièces nécessaires au dépôt de chaque dossier auprès des Services de l'État.

Le montant de l'aide financière versée par VITOGAZ FRANCE sous forme d'Écoprime est fixé au « barème VITOGAZ du Programme VITOEZECO (Clients Professionnels) » en vigueur le jour de l'engagement de VITOGAZ FRANCE à accompagner le Client dans son projet de rénovation.

Cette aide financière sera donc versée au Client, sous réserve de validation par les Services de l'État, après réception d'un dossier complet (et soumis à un contrôle d'un organisme agréé pour certaines opérations) comprenant toutes les pièces requises par l'Administration.

Le « barème VITOGAZ du Programme VITOEZECO (Clients Professionnels) » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client auprès de VITOGAZ FRANCE ou consultable sur le site « [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) ».

Le « barème VITOGAZ du Programme VITOEZECO (Clients Professionnels) » en vigueur à la date de signature du présent Contrat est joint aux conditions particulières.

VITOGAZ FRANCE se réserve également le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITOEZECO et le droit à l'attribution de l'Éco-prime susmentionnée (sous réserve des dossiers déjà déclarés auprès de la société VITOGAZ France ayant donné lieu à l'émission d'une lettre d'engagement de cette dernière), en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE.

Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITOEZECO.

Les modalités opérationnelles du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie sont définies dans un ensemble de textes réglementaires consultables sur le site de la DGECC : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-d-economies-d-energie>

En cas de litige avec la société VITOGAZ FRANCE relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie, le Client aura la faculté d'adresser une réclamation écrite à : VITOGAZ FRANCE – Service CEE - Tour LANDSCAPE - 6, Place des Degrés - 92045 La Défense Cedex, ou par mail à l'adresse [vitozecco@vitogaz.com](mailto:vitozecco@vitogaz.com).

## PRESTATIONS DE MISE À DISPOSITION DU RÉSERVOIR VITOGAZ ENTERRÉ À PROTECTION CATHODIQUE

Pour votre confort, vous avez opté pour un réservoir propane enterré VITOGAZ à protection cathodique.

- ➡ L'installation du réservoir sera effectuée par des prestataires agréés et répondra aux spécifications Vitogaz France, conformes à la réglementation en vigueur.
- ➡ Votre présence (ou celle de votre représentant) est nécessaire permettant ainsi l'implantation correcte du réservoir. Une fois l'opération terminée, le prestataire vous fera signer un compte-rendu d'installation sur lequel vous pourrez annoter vos remarques ou réserves éventuelles.
- ➡ Vous devrez définir au préalable le niveau de sol fini et le matérialiser par un repère fixe, ce qui permettra au prestataire d'établir avec précision la profondeur de la fosse.

### LA PRESTATION "TYPE 1" COMPREND :

- Transport et mise en place du réservoir dans la fosse,
- Fourniture et mise en place d'un système d'ancrage du réservoir et d'une protection cathodique,
- Remblayage du réservoir avec les déblais ou avec du sable (fourni par le Client).

Vous aurez la charge de réaliser au préalable la fosse conformément au plan-type qui vous a été remis.

Vous vous engagez, par ailleurs, à ce que les déblais soient disposés à côté de la fosse et n'entravent pas son accessibilité.

### LA PRESTATION "TYPE 2 CLÉ EN MAIN" COMPREND :

- Exécution de la fosse,
- Les opérations définies dans la prestation "Type 1".

Dans le cas d'une prestation "Clé en main", le prestataire et Vitogaz France ne pourront être tenus responsables, lors de l'exécution de la fosse, des éventuels dommages occasionnés aux installations, constructions, tuyauteries ou câbles enfouis, non expressément signalés et repérés par vos soins (ou votre représentant).

**Par ailleurs, les frais de mise en place, facturés aux conditions particulières de ce Contrat, s'entendent pour une réalisation dans des conditions normales de terrassement, c'est-à-dire excluant toutes difficultés notables (sources, rochers, etc...).**

**Si une difficulté matérielle de ce type survient, l'installation du réservoir sera stoppée. Une étude sera réalisée afin de convenir, en accord avec vous, d'un changement du type de réservoir ou du lieu d'implantation, n'engendrant pas de surcoût. Si des travaux complémentaires doivent tout de même être réalisés, un devis vous sera préalablement soumis pour acceptation.**

Dans tous les cas, après la mise en place du réservoir, l'évacuation des déblais reste à votre charge.

## EN SAVOIR PLUS SUR VOTRE CONTRAT



### EN SAVOIR PLUS POUR RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE SON BÂTIMENT

#### RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE SON LOGEMENT EN ADOPTANT DES HABITUDES DE CONSOMMATION ÉCORESPONSABLES.

- Ne pas surchauffer et réduire votre chauffage de 1°C. C'est baisser votre consommation d'énergie de 7 %. Réguler mieux son chauffage en installant un thermostat d'ambiance, des robinets thermostatiques ou encore une sonde extérieure.
- Choisir un système de chauffage performant tel qu'une chaudière à Très Haute Performance Énergétique qui consomme moins d'énergie et émet donc moins de gaz à effet de serre.
- Réaliser des travaux de rénovation énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de votre logement et bénéficier des éco-primes de notre Programme d'aides aux travaux VITOGAZ.
- Faire réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou un bilan énergétique pour évaluer l'énergie nécessaire et les émissions de gaz à effet de serre de votre bâtiment pour ainsi déterminer les travaux de rénovation énergétique les plus efficaces à réaliser. Le DPE, valable 10 ans, est nécessaire en cas de vente ou de location de votre bien.

Abandonner les habitudes de consommation énergivores : consulter le dispositif « Eco Energie Tertiaire » disponible à l'adresse suivante : <https://expertises.ademe.fr/batiment/elements-contexte/politiques-vigueur/dispositif-eco-energie-tertiaire>



### EN SAVOIR PLUS SUR LE PRIX DU PROPANE

#### COMMENT ÉVOLUENT NOS BARÈMES GAZ

Sachez que nos barèmes évoluent à la hausse ou à la baisse, notamment en fonction :

- des prix d'accession au produit : le prix du propane est très fluctuant, comme l'ensemble des produits pétroliers, et reste tributaire des cours internationaux du propane et de la variation de la parité € / \$,
- de l'augmentation de nos coûts unitaires d'exploitation (frais de stockage massif, coûts de transport, charges fixes de fonctionnement et de gestion administrative), sous l'impact notamment de l'inflation et des évolutions structurelles du marché du GPL,
- des investissements permanents liés au parfait maintien des infrastructures de stockage primaires et secondaires,
- de la fiscalité applicable, notamment la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE),
- des coûts liés aux obligations réglementaires en matière de sécurité et de mises aux normes environnementales des installations primaires de stockage.

L'article « Facturation - Paiement » des Conditions Générales de votre contrat, lequel constitue le socle de votre relation avec Vitogaz France, rappelle le cadre juridique de ces évolutions tarifaires. Notre barème est accessible sur le site [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com).



### LA SÉCURITÉ : LE CHOIX DE LA PRÉVENTION

#### CHACQUE LIVRAISON DE GAZ PROPANE EST L'OCCASION D'UN CONTRÔLE :

- Le 1<sup>er</sup> plein du réservoir n'est programmé qu'après réception par Vitogaz France du Certificat de Conformité d'Installation Intérieure validé par un organisme agréé (marché Domestique) ou d'un Certificat d'Installation et d'Épreuve (marché Professionnel).
- Avant ce 1<sup>er</sup> remplissage du réservoir, le chauffeur-livreur effectue systématiquement un Contrôle de Mise en Service de l'installation jusqu'aux détendeurs/déclencheurs et vérifie son étanchéité avec un essai de pression.
- À chaque livraison suivante, le chauffeur vérifie visuellement la conformité de l'installation du réservoir et l'intégrité de ses équipements.
- Une inspection périodique dans un intervalle maximum de 48 à 72 mois du réservoir VITOGAZ est effectuée par Vitogaz France et obligatoirement sanctionnée par un Certificat d'Inspection. La date de la dernière inspection périodique réalisée sur votre réservoir est disponible sur votre Espace Client.
- Nous vous rappelons que toute modification (y compris changement de chaudière) apportée ultérieurement à l'installation doit faire l'objet d'un nouveau Certificat de Conformité ou d'Installation qui doit être adressé immédiatement à Vitogaz France.

Enfin, il est rappelé que toutes dispositions doivent être prises par le Client pour assurer la sécurité des professionnels amenés à intervenir sur site (condamnation des accès dangereux sur sa propriété notamment).



### EN SAVOIR PLUS SUR LE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

#### VOUS SOUHAITEZ FORMULER UNE RÉCLAMATION PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE VOTRE CONTRAT ?

- Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation écrite par voie postale à : Vitogaz France - Centre de Service à la Clientèle - Tour LANDSCAPE - 6, Place des Degrés - 92045 La Défense Cedex, ou par mail à [cs@vitogaz.com](mailto:cs@vitogaz.com)

Le Centre de Service à la Clientèle s'engage à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

- Si vous considérez que la réponse apportée par Vitogaz France n'est pas satisfaisante, vous pourrez saisir gratuitement le Médiateur National de l'Énergie (\*) en allant sur le site : [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr) ou en écrivant à : Le Médiateur National de l'Énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09.

Ce recours à la médiation ne vous prive pas de la faculté de saisir toute juridiction compétente par la suite.

(\*) La possibilité de saisir le Médiateur National de l'Énergie est ouverte aux consommateurs non professionnels ainsi qu'aux artisans, agriculteurs, commerçants et professions libérales, PME employant moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros, aux associations à but non lucratif, collectivités locales et syndicats de copropriétaires.

## A VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN, VITOGAZ FRANCE S'ENGAGE



Comme vous le savez, Vitogaz France s'engage chaque jour à vous fournir du gaz propane dans les meilleures conditions.

Cependant, notre mission ne s'arrête pas à la distribution de gaz.

Nous travaillons également à l'**amélioration de la qualité de nos services** afin de faciliter vos démarches et votre quotidien.

Nos équipes font évoluer en permanence le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) pour vous permettre un accès encore plus facile aux informations qui vous concernent.

Ensemble et à vos côtés au quotidien, nous développons avec nos clients Particuliers et Professionnels, une relation **Client dans la confiance**.



Médaille Platinum EcoVadis récompensant le Top 1 % mondial des entreprises les plus performantes en RSE.



Certifiée ISO 9001 pour l'approvisionnement et la distribution de GPL, l'exploitation et l'entretien de nos citernes, la prospection et la collecte de Certificats d'Economies d'Energie.



La certification « NF Service Relation Client » démontre que la satisfaction client est au centre de nos préoccupations.



La labélisation « Service France Garanti » valorise les entreprises de service qui emploient en France.

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU LIVRET DE FOURNITURE GAZ PROPANE VRAC VITOGAZ

Informations délivrées préalablement à la conclusion d'un contrat

Tél. : 0 977 401 101 - E-mail : cscvitogaz@vitogaz.com



Jesoussigné(e)....., reconnais que le livret contenant les Conditions Générales de mon Contrat de fourniture de gaz m'a été personnellement remis ce jour par la société Vitogaz France.

Les éléments essentiels de mon contrat m'ont également été expliqués par mon fournisseur de gaz à l'occasion de la négociation de mon contrat, et particulièrement :

- Le choix qui m'est offert à la conclusion du contrat de faire l'acquisition d'un réservoir ou d'opter pour la mise à disposition d'un réservoir propriété de la société Vitogaz France selon la formule de location ou de consignation dans le cas où je ne serais pas déjà propriétaire d'un réservoir ;
- La durée contractuelle que j'ai librement négociée avec Vitogaz France, et donc l'engagement dans le temps avec cette dernière ;
- Les conditions tarifaires applicables à mon contrat : barèmes remis et éventuelles remises appliquées, historique des variations, frais annexes et indexation sur l'indice CNL avec communication du dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- Les conditions d'installation du réservoir et les obligations réglementaires à respecter ;
- Les consignes de sécurité liées à l'exploitation du réservoir, les bonnes pratiques et précautions à prendre qui sont également détaillées dans mon livret de fourniture, étant précisé qu'un guide sécurité gaz propane est téléchargeable en sus directement sur le site internet « [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) » ;
- La clause attributive de juridiction devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE en cas de litige.
- La nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement, conformément à la Charte Vitogaz France pour l'environnement.
- La nécessité de transmettre à Vitogaz France les informations me concernant telles que prévues aux conditions particulières, lesquelles sont nécessaires à la bonne exécution de notre relation contractuelle et pourront être utilisées soit par Vitogaz France soit par un tiers prestataire pendant toute la durée du contrat conformément aux dispositions des conditions générales, ce que j'accepte expressément.

Par ailleurs, je peux m'inscrire sans frais et sans obligation à mon Espace Client sécurisé sur le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) et ainsi accéder aux informations relatives à mon contrat. Selon ses spécificités, je peux consulter mon compte et son historique, les trois dernières variations du barème, passer mes commandes de gaz en ligne, visualiser et payer mes factures, bénéficier des services associés tels que : alerte jauge, alerte info prix, FAQ (foire aux questions), ...

Exemplaire Client (page 3/28 du livret remis signé à Vitogaz France).

## RÉSERVOIR GAZ PROPANE

### LA JAUGE DE VOTRE RÉSERVOIR : UN PRÉCIEUX INDICATEUR

Le niveau de la jauge équipant votre réservoir de gaz propane est indicatif et a pour objet de vous permettre :

- de passer une commande de gaz quand elle affiche un niveau inférieur ou égal à 20 %,
- de mettre à jour le niveau de jauge théorique dans votre Espace Client.

Quand la jauge affiche 85 %, la capacité nominale de votre réservoir est atteinte et indique visuellement au chauffeur-livreur que le réservoir est plein.

Cependant, seul le volucompteur du camion de livraison est agréé par l'Administration pour déterminer la quantité de gaz livrée. Seules les indications du volucompteur reportées sur le Bon de livraison font foi pour la facturation.



### CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES D'UN RÉSERVOIR PROPRIÉTÉ CLIENT

Votre réservoir de gaz Propane est un Équipement Sous Pression (ESP).

L'utilisation et l'exploitation de ce type d'équipement sont encadrées par des arrêtés.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, vos obligations en qualité de propriétaire du stockage sont encadrées par l'Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Conformément à cet arrêté, il revient à l'exploitant, à savoir le propriétaire du réservoir, de faire réaliser les contrôles réglementaires permettant de suivre l'état dudit réservoir.

Vitogaz France ne peut pas prendre en charge la réalisation des contrôles concernés (inspections et requalifications périodiques), mais peut vous accompagner dans la recherche d'une entreprise qualifiée en vous communiquant les coordonnées de sociétés compétentes pour la réalisation de ces contrôles.

### RÉSERVOIR DESTINÉ À L'EMPLISSAGE DES BOUTEILLES DE GAZ POUR L'AÉROSTATION

Dans le cadre d'une activité aérostatique, si votre installation de gaz est destinée à l'emplissage de vos bouteilles, elle est soumise à déclaration, par vos soins, au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 1414-3 : « Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes) ». Cette déclaration doit être effectuée par vos soins auprès des services administratifs de votre préfecture.

Nous vous rappelons les règles de sécurité suivantes :

- Aucune modification de l'installation, de l'implantation du réservoir et de son environnement immédiat ne peut se faire sans accord préalable écrit de Vitogaz France.
- La réglementation exige que l'accès aux installations soit interdit par une clôture d'une hauteur de 2 m autour du réservoir de gaz.
- Le panneau des consignes de sécurité Vitogaz France doit être affiché sur la porte de l'enclos.
- Il est interdit de raccorder une installation domestique (chaudière, cuisinière) sur l'installation.

## ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

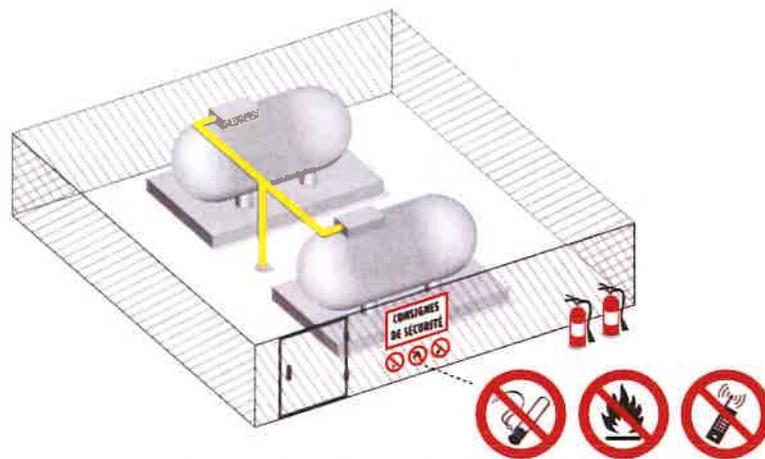
### Cas des clients classés ERP

Dans le cas où le réservoir installé serait accessible au public, nous vous rappelons ci-dessous les mesures de limitation des accès au réservoir qu'il est recommandé de mettre en place :

#### 1. Réalisation de la clôture de l'aire de stockage :

Clôture en grillage d'une hauteur de 2 mètres comprenant une porte incombustible s'ouvrant vers l'extérieur, dans le sens de la sortie, d'une largeur minimale de 0,60 mètre et de 2 mètres de hauteur également.

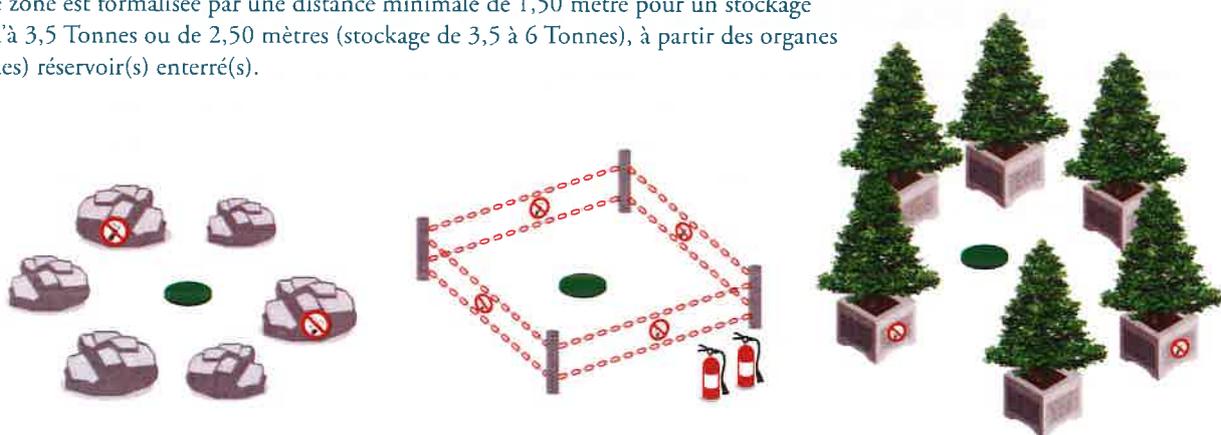
L'espace disponible autour du (ou des) réservoir(s) installé(s) dans l'enclos doit être d'au moins 0,60 mètre dans le cas où la quantité stockée est inférieure à 6 tonnes (arrêté du 30/07/79).



#### 2. Réalisation d'un balisage de l'aire d'un stockage enterré :

L'aire de stockage peut être matérialisée par des rochers, des bacs à fleurs en béton, ou encore par un balisage de chaînes blanches et rouges tenues par des poteaux en béton ou métalliques à chaque angle, etc, de telle manière qu'un véhicule ne puisse pas accéder dans la zone protégée.

Cette zone est formalisée par une distance minimale de 1,50 mètre pour un stockage jusqu'à 3,5 Tonnes ou de 2,50 mètres (stockage de 3,5 à 6 Tonnes), à partir des organes du (des) réservoir(s) enterré(s).



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR RÉSERVOIRS AÉRIENS DE GPL

Document établi en respect des arrêtés du 30/07/79 modifié et du 23/08/05 modifié (ICPE rubrique n°4718).

Prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (vous devez notamment condamner les accès dangereux sur votre propriété).

### CONSIGNES DE MISE EN SERVICE DU RÉSERVOIR

- 1 - Raccorder l'installation suivant le schéma ci-dessous.
- 2 - Ouvrir très lentement le robinet d'arrêt général du réservoir. Attention, une ouverture trop rapide provoque la fermeture du limiteur de débit qui se trouve dans le robinet ; dans ce cas, refermer le robinet, attendre quelques minutes et procéder à une réouverture lente.

### CONSIGNES D'EXPLOITATION

- 1 - Proscrire tout dépôt de matière combustible (bois, huile, fioul, etc.), ouverture de locaux contenant des feux nus et tout stationnement de véhicule à moteur dans un rayon de 3 m de la soupape si le Stockage a une capacité totale jusqu'à 3 500 kg et de 5 m pour une capacité totale supérieure à 3 500 kg et inférieure à 6 000 kg.
- 2 - Maintenir le sol en bon état de propreté et dans l'état initial débroussaillé, ne pas laisser les herbes envahir l'aire de Stockage (ne pas employer de désherbants ou fongicides chlorés ou contenant du soufre).
- 3 - Laisser un passage libre de 0,60 m autour des parois du réservoir.
- 4 - Pendant la durée des opérations de remplissage, suivre les instructions du chauffeur-livreur.
- 5 - En cas d'absence prolongée, fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 6 - Maintenir, le cas échéant, le matériel de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement.
- 7 - Ne pas déplacer le réservoir. Ne pas déconnecter sa prise de terre.

### CONSIGNES EN CAS D'INCIDENTS

En cas de fuite (détectable notamment par émission d'une odeur caractéristique) :

- 1 - Fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 2 - Supprimer toute source d'inflammation (appareils de cuisine ou de chauffage, appareils électriques, électroniques, feux nus, circulation automobile s'il y a lieu).
- 3 - Ne pas toucher aux interrupteurs électriques à proximité de la fuite.
- 4 - Couper, si possible, le disjoncteur général à condition qu'il soit éloigné de la fuite.
- 5 - En cas de fuite sur le réservoir ou sur les accessoires, appeler Vitogaz France au 0 977 401 101.

En cas d'incendie à proximité du réservoir :

- 1 - Fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 2 - Asperger d'eau le réservoir afin d'éviter qu'il ne s'échauffe.
- 3 - Appeler les pompiers (tél. 18 ou 112).

En cas de danger immédiat :

- 1 - Appeler les pompiers (tél. 18 ou 112).

Avant toute demande d'intervention sur le réservoir, vous reporter au schéma ci-dessous.

Toutes fuites ou anomalies de fonctionnement détectées sur le détendeur, le limiteur de pression ou la tuyauterie départ gaz doivent être immédiatement signalées.

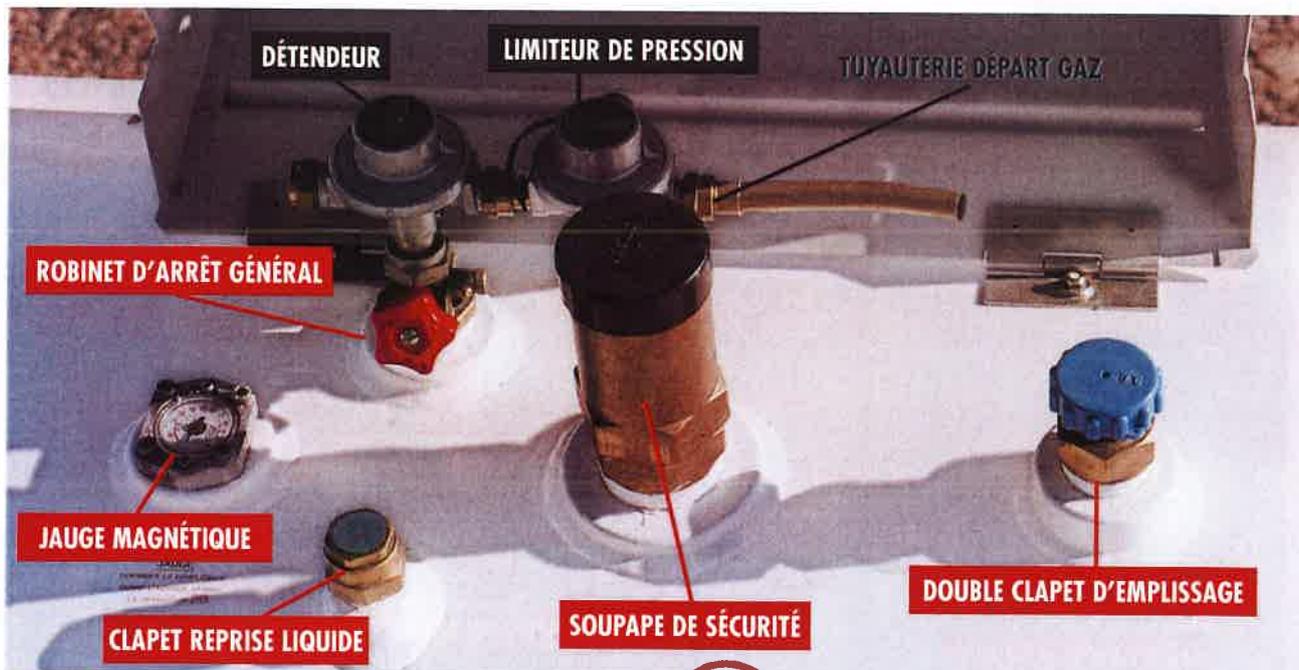


VITOGAZ FRANCE

☎ 0 977 401 101

POMPIERS

☎ 18 ou 112



Accessoires dont l'entretien courant est effectué par Vitogaz France.

(sauf à ce que le Client propriétaire de son réservoir choisisse de confier cette prestation à un tiers détenant une qualification de citernier GPU)

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR RÉSERVOIRS ENTERRÉS DE GPL À PROTECTION CATHODIQUE

Document établi en respect des arrêtés du 30/07/79 modifié et du 23/08/05 modifié (ICPE rubrique n°4718).

Prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (vous devez notamment condamner les accès dangereux sur votre propriété).

### CONSIGNES DE MISE EN SERVICE DU RÉSERVOIR

- 1 - Raccorder l'installation suivant le schéma ci-dessous.
- 2 - Vérifier la **présence obligatoire du manchon isolant**.
- 3 - Ne jamais plier le manchon isolant.
- 4 - Vérifier que la canalisation cuivre (tuyauterie d'utilisation gaz) ne soit pas en contact avec le capot, le réservoir et ses accessoires autres que le manchon isolant.
- 5 - Ouvrir très lentement le robinet d'arrêt général du réservoir. Attention, une ouverture trop rapide provoque la fermeture du limiteur de débit qui se trouve dans le robinet; dans ce cas, refermer le robinet, attendre quelques minutes et procéder à une réouverture lente.

### CONSIGNES D'EXPLOITATION

- 1 - Proscrire tout dépôt de matière combustible (bois, huile, fioul, etc.), ouverture de locaux contenant des feux nus et tout stationnement de véhicule à moteur dans un rayon de 1,5 m du double clapet d'emplissage si le Stockage a une capacité totale jusqu'à 3 500 kg et de 2,5 m pour une capacité totale supérieure à 3 500 kg et inférieure à 6 000 kg.
- 2 - S'assurer de la présence des 4 plots de signalisation qui délimitent le positionnement du réservoir. À l'intérieur de cette surface sont interdits : les parkings ou les passages de véhicules, les plantations hors gazon (maintenir les abords dans l'état initial débroussaillé), les constructions (notamment dallage ou terrasse) et les dépôts de matériels (notamment combustibles).
- 3 - Ne pas implanter d'appareillages ou équipements électriques pouvant produire des courants vagabonds ou induits à proximité du réservoir.
- 4 - Maintenir le remblayage au niveau du couvercle du capot.
- 5 - Pendant la durée des opérations de remplissage, suivre les instructions du chauffeur-livreur.
- 6 - En cas d'absence prolongée, fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 7 - Maintenir, le cas échéant, le matériel de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement.
- 8 - Ne pas déplacer le réservoir.

### CONSIGNES EN CAS D'INCIDENTS

**En cas de fuite (détectable notamment par émission d'une odeur caractéristique) :**

- 1 - Fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 2 - Supprimer toute source d'inflammation (appareils de cuisine ou de chauffage, appareils électriques, électroniques, feux nus, circulation automobile s'il y a lieu).
- 3 - Ne pas toucher aux interrupteurs électriques à proximité de la fuite.
- 4 - Couper, si possible, le disjoncteur général à condition qu'il soit éloigné de la fuite.
- 5 - En cas de fuite sur le réservoir ou sur les accessoires, appeler Vitogaz France au **0 977 401 101**.

**En cas d'incendie à proximité du réservoir :**

- 1 - Fermer le robinet d'arrêt général du réservoir.
- 2 - Appeler les pompiers (tél. 18 ou 112).

**En cas de danger immédiat :**

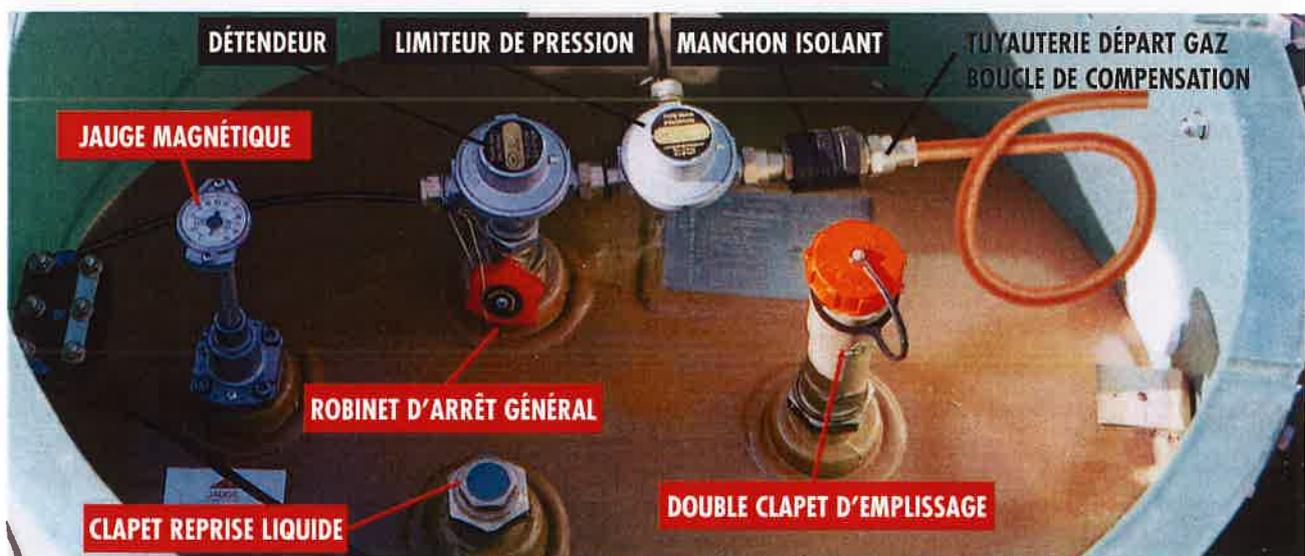
- 1 - Appeler les pompiers (tél. 18 ou 112).

Avant toute demande d'intervention sur le réservoir, vous reporter au schéma ci-dessous.

Toutes fuites ou anomalies de fonctionnement détectées sur le détendeur, le limiteur de pression ou la tuyauterie départ gaz doivent être immédiatement signalées.



VITOGAZ FRANCE	
☎	<b>0 977 401 101</b>
POMPIERS	
☎	<b>18 ou 112</b>



Accessoires dont l'entretien courant est effectué par Vitogaz France.

(sauf à ce que le Client propriétaire de son réservoir choisisse de confier cette prestation à un tiers détenant une qualification de citiercier GPL)

## RÈGLES D'IMPLANTATION DU RÉSERVOIR EN EXPLOITATION

L'emplacement est défini conjointement avec Vitogaz France, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Chargé d'Affaires Vitogaz France vous conseillera également dans le choix du réservoir le mieux adapté à votre consommation (type et capacité).

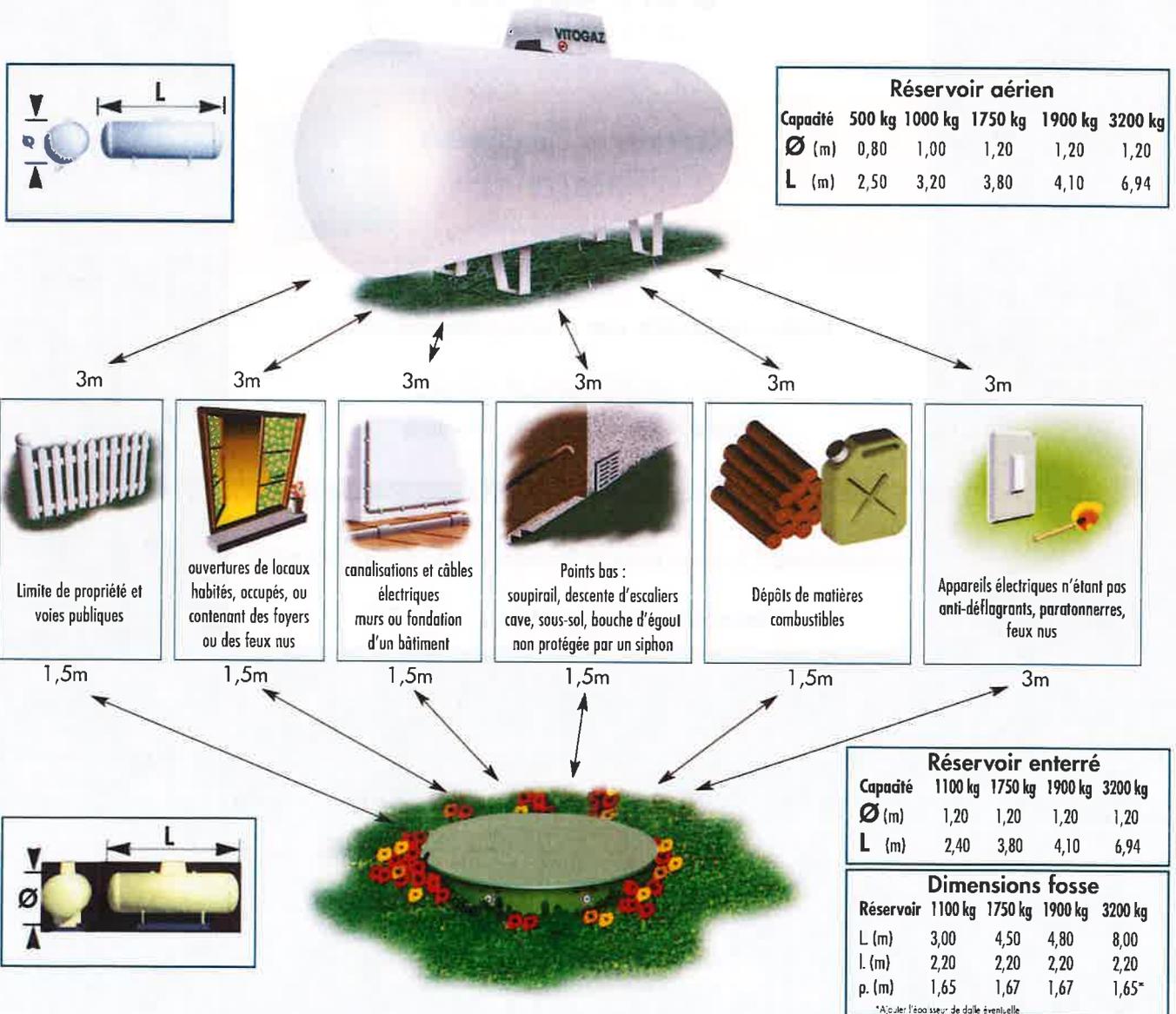
**L'implantation du réservoir doit obéir à un certain nombre de règles :**

- L'accès à nos moyens de mise en place, de livraison et d'intervention doit être aisé.
- Toutes dispositions doivent être prises par vos soins pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (vous devez notamment condamner les accès dangereux sur votre propriété).

- Les abords du réservoir doivent être maintenus dans l'état initial débroussaillé.
- Le plan de mise en place réalisé lors de la signature du contrat doit clairement faire figurer les distances, les obstacles, les limites de propriété et les accès.
- Un certain nombre de distances de sécurité sont à prendre en compte comme on le voit sur les schémas ci-dessous. En aucun cas vous ne devez modifier ces distances de sécurité, par exemple en perçant une aération ou en construisant un abri de jardin.
- Aucune modification d'implantation du réservoir et de son environnement immédiat ne peut se faire sans accord préalable écrit de Vitogaz France.

Distances en mètres du clapet d'emplissage et de la soupape de sécurité

### IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR AÉRIEN



### IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR ENTERRÉ

## ESPACE CLIENT VITOGAZ FRANCE

Accès 24H/24 et 7J/7

<https://espaceclient.vitogaz.com>

Identifiant : votre e-mail  
Mot de passe : personnalisable

## CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Du lundi au vendredi, de 8h à 18h30.

**0 977 401 101**  
(prix d'un appel local)



**Numéro Sécurité**

**0 977 401 101**  
(prix d'un appel local)



**Téléchargeable sur [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) :**

Rubrique VITOGAZ & VOUS :

**Guide Sécurité** Gaz Propane

Rubrique PROFESSIONNELS / Notre accompagnement :

**Fiche ICPE**

(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

**Protocole de sécurité** Livraison GPL



[www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com)



095-219503943-20241113-3-CC

Réception par le Préfet : 13-11-2024

Publication le : 13-11-2024

**CONDITIONS PARTICULIÈRES (1/2)****COORDONNÉES DU CLIENT**

Forme juridique : **Administration** Numéro de compte client :   
 Dénomination sociale : **COMMUNE DE MERY SUR OISE** N° R.C.S : **219 503 943**   
 Représentant légal : **EON PIERRE EDOUARD** Fonction : **Maire** (Référence VITOGAZ à appeler sur toute correspondance)   
 Né(e) le : **02/07/1961** N° Dépt : **95** à :   
 Adresse complète de Facturation : **14 AVENUE MARCEL FERRIN**   
 Code Postal de facturation : **95540** Commune de facturation : **MERY SUR OISE**   
 Téléphone Portable : **0033-0681258175**

**SERVICE ESPACE CLIENT**

J'adhère à l'Espace Client VITOGAZ (je peux, selon les spécificités de mon contrat, passer mes commandes, suivre mes livraisons, consulter l'historique de mon compte, les trois dernières variations du tarif, visualiser et éditer mes factures, bénéficier du système d'alertes niveau de jauge, info-prix, FAQ,...). Je recevrai par e-mail une demande de confirmation de mon inscription me permettant de recevoir mon mot de passe. J'autorise VITOGAZ FRANCE à m'envoyer des e-mails.

**DURÉE DU CONTRAT ET MODE DE LIVRAISON**

Durée du contrat librement négociée entre les Parties : \* En cas de mise à disposition d'un réservoir VITOGAZ: 5 années   
 \* En cas d'achat d'un réservoir VITOGAZ ou d'un réservoir propriété Client:  1 an  2 ans  \_\_\_ ans sur demande expresse du Client   
 Durée de reconduction : **1 an**   
 Consommation annuelle de gaz : **2,00 Tonnes/an** (Information contractuelle)   
 Utilisation du propane : **Process & Chauffage**   
 Livraison sur Commande Client :  Oui  Non   
 Livraison à l'initiative de VITOGAZ FRANCE par FREQUENCE :  Oui  Non   
 Livraison AutoLivPro (\*):  Oui  Non   
 ERP (Etablissement Receiving du Public):  Oui  Non  Réservoir non accessible au public  Réservoir accessible au public   
 Accessibilité du stockage pour livraison en l'absence du Client :  Oui  Non   
 Accès chez le Client aux camions de P.T.A.C de 19 tonnes :  Oui  Non   
 Adresse complète de Livraison : **STADE - CHERMIN DE L EGLISE**   
 Code Postal de livraison : **95540** Commune : **MERY SUR OISE**   
 Téléphone Portable : **0033-0681258175**

**TARIFICATION DU PROPANE ET MODE DE REGLEMENT**

Conditions tarifaires pour toute livraison >= 401Kg applicable sur barème VITOEZCO-PRO du : **09/02/2023**   
 (Barème susceptible de variations : cf Conditions Générales art. 9.1)   
 PTAR / LPTAR : **X70 / PRO VITOEZCO** (Codification VITOGAZ France) Tranche tarifaire : **T00**   
 Prix de la tonne de propane : **1200€ HT** **1440,00 € TTC**   
 Ce prix comprend une remise contractuelle de (\*): **1666,30€ HT** **1999,56 € TTC**   
 (\*) Remise garantie sur toute la durée d'exécution du contrat   
 Mode de règlement : **MANDAT ADMINISTRATIF** Délai de règlement : **30 JOURS NETS**



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
 Vice-président du conseil départemental  
 du Val d'Oise

**PARAPHES**

LE(S) CLIENT(S) :

VITOGAZ FRANCE :

CUPS / SC - BECPro1 - 02/21/2403181156340083

Fait en 3 exemplaires: 1 (Client) - 2 (VITOGAZ France) - 3 (Client après validation par VITOGAZ France)   
 VITOGAZ FRANCE S.A.S. au capital de 54 500 000 Euros-323 069 112 RCS Nanterre-APR 4671Z-Siège social: Tour LANDSCAPE - 6, Place des   
 Départs - 92800 PUTRAUX



**CONDITIONS PARTICULIÈRES (2/2)****OPTION DE MISE A DISPOSITION - CONTROLE ET ENTRETIEN DU (DES) RESERVOIR(S)**

- Réservoir propriété du Client      Entretien courant réalisé par:
- Achat d'un réservoir neuf ou à l'état neuf VITOGAZ       Un tiers détenteur d'une qualification de citernier GPL choisi par le Client
- Mise à disposition d'un réservoir VITOGAZ       VITOGAZ FRANCE

Quantité totale de réservoirs sur le site : 1

Réservoir 1 Capacité : 1000 Kg aérien

Type de Mise en Place : Aérien déjà mis en place

Accessoires :

Refacturation de la livraison du 10/04/2024.

Capacité	Nb réservoirs	Consignation	R.A.M.(HT/AN)	R.A.M.(TTC/AN)	Surcoût de MEP(HT)	Surcoût de MEP(TTC)
1000 Kg aérien	1	190,00 €	35,00 €	42,00 €	0,00 €	0,00 €

L'ensemble des montants (Consignation, RAM, surcoût de MEP) sont des montants par réservoir.

RAM - Redevance annuelle de maintenance.

Connaissance prise des conditions générales, des barèmes et du "livret de fourniture gaz propane vrac VITOGAZ" remis, ce jour, au Client.

Fait à : MERY SUR OISE

Le : 12/08/2024

**LE(S) CLIENT(S)**

(Peut précéder la(s) signature(s) de la mention "Lu et approuvé, sous ses seuls propos, les barèmes et le livret de fourniture VITOGAZ" et apposer le Cachet Commercial)

VITOGAZ FRANCE

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant et peut également solliciter une limitation du traitement de ses données personnelles ou s'opposer à leur traitement.

Le Client jouit aussi d'un droit à la portabilité des données personnelles le concernant. Le Client pourra demander à bénéficier des droits ci-dessus rappelés, en justifiant de son identité, par courrier adressé à : VITOGAZ FRANCE - Centre de Service à la Clientèle - Tour LANDSCAPE - 92045 PARIS LA DEFENCE CEDEX.

Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en France.

**PARTIE RESERVEE A VITOGAZ France**

CLASSE CFBP	SOUS-CLASSE CFBP	CODE ORIGINE	CHARGE D'AFFAIRES
04 COMMERCE COLLECTIVITES	4B0 GYMNASSE SALLE POLYV. STADE	26	Noémie Goguelat

Fait en 3 exemplaires: 1 (Client) - 2 (VITOGAZ France) - 3 (Client après validation par VITOGAZ France)

VITOGAZ FRANCE S.A.S. au capital de 54 500 000 Euros-323 069 112 RCS Nanterre-APE 4671Z-Siège social: Tour LANDSCAPE - 6, Place des Drapeaux - 92800 PUTREAUX



**CONDITIONS PARTICULIÈRES (2/2)****OPTION DE MISE A DISPOSITION - CONTROLE ET ENTRETIEN DU (DES) RESERVOIR(S)**

- Réservoir propriété du Client      Entretien courant réalisé par:
- Achat d'un réservoir neuf ou à l'état neuf VITOGAZ       Un tiers détenteur d'une qualification de citernier GPL choisi par le Client
- Mise à disposition d'un réservoir VITOGAZ       VITOGAZ FRANCE

Quantité totale de réservoirs sur le site : 1

Réservoir 1 Capacité : 1000 Kg aérien

Type de Mise en Place : Aérien déjà mis en place

Accessoires :

Refacturation de la livraison du 10/04/2024.

Capacité	Nb réservoirs	Consignation	R.A.M.(HT/AN)	R.A.M.(TTC/AN)	Surcoût de MEP(HT)	Surcoût de MEP(TTC)
1000 Kg aérien	1	190,00 €	35,00 €	42,00 €	0,00 €	0,00 €

L'ensemble des montants (Consignation, RAM, surcoût de MEP) sont des montants par réservoir.  
RAM - Redevance annuelle de maintenance.



Connaissance prise des conditions générales, des barèmes et du "livret de fourniture gaz propane vrac VITOGAZ" remis, ce jour, au Client.

Fait à : MERY SUR OISE

Lc : 12/08/2024

**LE(S) CLIENT(S)**

(Faire précéder la(les) signature(s) de la mention "Lu et approuvé, reçu en main propre, les barèmes et le livret de fourniture VITOGAZ" et apposer le Cachet Commercial)

**VITOGAZ FRANCE**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant et peut également solliciter une limitation du traitement de ses données personnelles ou s'opposer à leur traitement.

Le Client jouit aussi d'un droit à la portabilité des données personnelles le concernant. Le Client pourra demander à bénéficier des droits ci-dessus rappelés, en justifiant de son identité, par courrier adressé à : VITOGAZ FRANCE - Centre de Service à la Clientèle - Tour LANDSCAPE - 92045 PARIS LA DEFENCE CEDEX.

Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en France.

**PARTIE RESERVEE A VITOGAZ France**

CLASSE CFBP	SOUS-CLASSE CFBP	CODE ORIGINE	CHARGE D'AFFAIRES
04 COMMERCE COLLECTIVITES	4B0 GYMNASSE SALLE POLYV. STADE	26	Noémie Goguelat

Fait en 3 exemplaires: 1 (Client) - 2 (VITOGAZ France) - 3 (Client après validation par VITOGAZ France)

VITOGAZ FRANCE S.A.S. au capital de 54 500 000 Euros-323 069 112 RCS Nanterre-APB 4671Z-Siège social: Tour LANDSCAPE - 6, Place des  
Députés - 92800 PUTEAUX



095-219503943-20241113-3-CC

Réception par le Préfet : 13-11-2024

**ORDRE ET PLAN DE MISE EN PLACE DU(DES) RESERVOIR(S) (A)** Date de création le : 13-11-2024

**COORDONNÉES DU CLIENT**

Forme juridique : **Administration**

Numéro de compte client :

Dénomination sociale : **COMMUNE DE MERY SUR OISE**

N° R.C.S : **219 503 943**

Adresse complète de Livraison : **STADE - CHEMIN DE L EGLISE**

(Référence VITOGAZ à rappeler sur toute correspondance)

Code Postal de livraison : **95540**

Commune : **MERY SUR OISE**

Téléphone Portable : **0033-0681258175**

**PLAN**

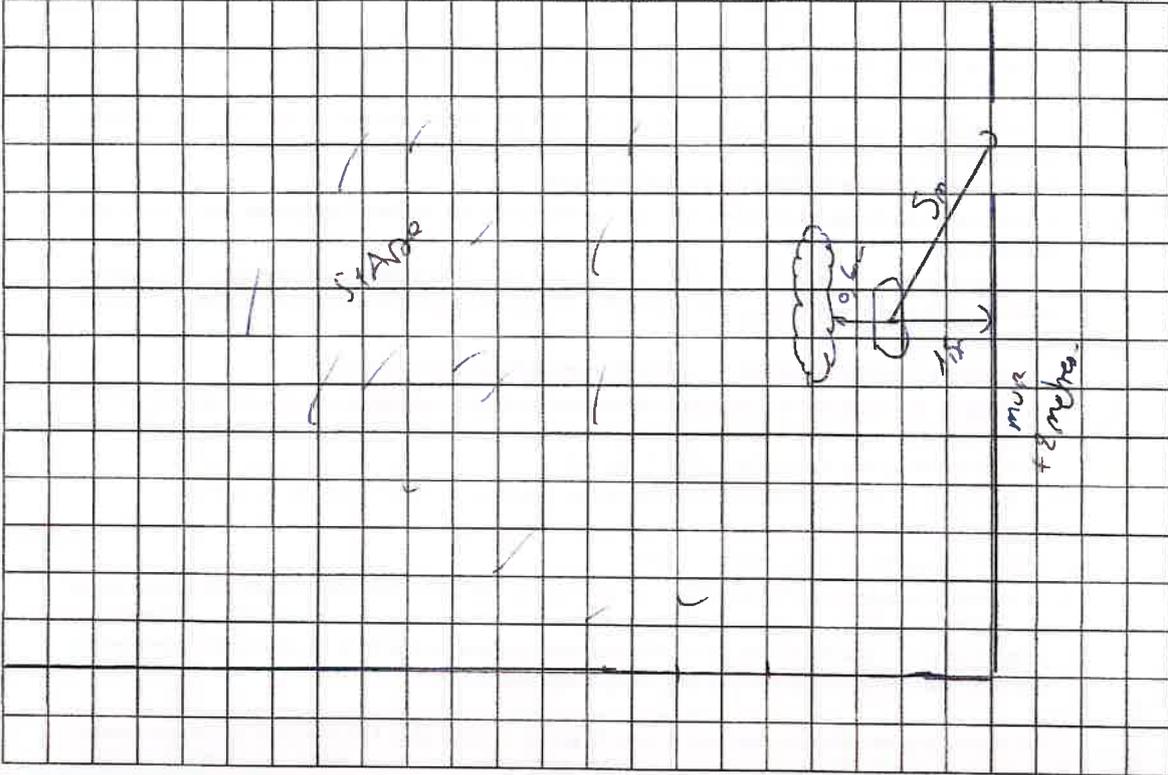
Ce plan doit être coté.

Il doit mentionner toutes les constructions ou obstacles (dénivelé, tuyauterie, végétations,...) dans un rayon de 5 mètres à partir du réservoir.

Il doit présenter toutes les ouvertures (portes, fenêtres, égouts, aérations,...) dans un rayon de 3 mètres à partir du réservoir, ainsi que les limites de propriété.

Il y est fait également mention des particularités d'accès aux véhicules de livraison.

ERP (Etablissement Recevant du Public):  Oui  Non  Réservoir non accessible au public  Réservoir accessible au public



**ITINÉRAIRE - CONTRAINTES D'ACCÈS INFORMATION CHAUFFEUR LIVREUR**

**Le Maire,**



**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Fait et relevé certifié exact le : 12/08/2024

LE(S) CLIENT(S) :

VITOGAZ FRANCE :

Fait le :

LE PRESTATAIRE :

Réf. : CIPS/SC - BECPr03 - 09/16

Fait en 1 exemplaire, une copie sera remise au client après validation de VITOGAZ FRANCE

VITOGAZ FRANCE S.A.S. au capital de 54 500 000 Euros-323 069 112 RCS Nanterre-APE 4671Z-Siège social: Tour LANDSCAPE - 6, Place des  
Dépôts - 92800 PUTEAUX



ACCUSE DE RECEPTION

Réception par le Préfet : 13-11-2024

## DU LIVRET DE FOURNITURE GAZ PROPANE VRAC VITOGAZ

Publication le : 13-11-2024

Informations délivrées préalablement à la conclusion d'un contrat  
Tél. : 0 977 401 101 - E-mail : cscvitogaz@vitogaz.com



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
reconnais que le livret contenant les Conditions Générales de mon Contrat de fourniture de gaz m'a été personnellement remis ce jour par la société Vitogaz France.

Les éléments essentiels de mon contrat m'ont également été expliqués par mon fournisseur de gaz à l'occasion de la négociation de mon contrat, et particulièrement :

- Le choix qui m'est offert à la conclusion du contrat de faire l'acquisition d'un réservoir ou d'opter pour la mise à disposition d'un réservoir propriété de la société Vitogaz France selon la formule de location ou de consignation dans le cas où je ne serais pas déjà propriétaire d'un réservoir ;
- La durée contractuelle que j'ai librement négociée avec Vitogaz France, et donc l'engagement dans le temps avec cette dernière ;
- Les conditions tarifaires applicables à mon contrat : barèmes remis et éventuelles remises appliquées, historique des variations, frais annexes et indexation sur l'indice CNL avec communication du dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- Les conditions d'installation du réservoir et les obligations réglementaires à respecter ;
- Les consignes de sécurité liées à l'exploitation du réservoir, les bonnes pratiques et précautions à prendre qui sont également détaillées dans mon livret de fourniture, étant précisé qu'un guide sécurité gaz propane est téléchargeable en sus directement sur le site internet « [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) » ;
- La clause attributive de juridiction devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE en cas de litige.
- La nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement, conformément à la Charte Vitogaz France pour l'environnement.
- La nécessité de transmettre à Vitogaz France les informations me concernant telles que prévues aux conditions particulières, lesquelles sont nécessaires à la bonne exécution de notre relation contractuelle et pourront être utilisées soit par Vitogaz France soit par un tiers prestataire pendant toute la durée du contrat conformément aux dispositions des conditions générales, ce que j'accepte expressément.

Par ailleurs, je peux m'inscrire sans frais et sans obligation à mon Espace Client sécurisé sur le site internet [www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com) et ainsi accéder aux informations relatives à mon contrat. Selon ses spécificités, je peux consulter mon compte et son historique, les trois dernières variations du barème, passer mes commandes de gaz en ligne, visualiser et payer mes factures, bénéficier des services associés tels que : alerte jauge, alerte info prix, FAQ (foire aux questions), ...

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature(s) du (des) Client(s) : \_\_\_\_\_

